

# HERMÈS



## BROCHURE DE CONVOCATION 2020

Assemblée générale mixte du 24 avril 2020  
à 9 h 30

À huis clos  
avec retransmission en direct sur  
<https://finance.hermes.com>

**Dans le contexte d'épidémie du Covid-19, et dans le respect des consignes du gouvernement, la gérance a décidé de tenir l'Assemblée générale mixte d'Hermès International du 24 avril 2020 à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires dans les locaux de la société à Pantin.**

**Dans ces conditions, nous vous invitons à voter à distance ou à donner pouvoir au président (modalités détaillées en page 6 et suivantes de la présente brochure de convocation).**

**Nous vous rappelons que vous pouvez adresser en amont vos questions écrites (cf. page 10). L'Assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la société <https://finance.hermes.com> le 24 avril 2020 à 9h30 (heure de Paris).**

# BIENVENUE

## à l'Assemblée générale mixte

### le 24 avril 2020 à 9 h 30

*à huis-clos avec retransmission en intégralité,  
en direct et en différé sur le site internet de la société  
<https://finance.hermes.com>*

#### SOMMAIRE

MESSAGE DE LA GÉRANCE	3
<b>1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020</b>	4
<b>2 LE GROUPE HERMÈS EN 2019</b>	11
<b>3 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS</b>	14
<b>4 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	16
<b>5 GOUVERNANCE</b>	17
<b>6 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS</b>	54
<b>7 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2020</b>	80
<b>8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</b>	82
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>	84



e-accessibility®

La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifiée ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.

Retrouvez cette version sur <https://finance.hermes.com/Le-monde-de-l-actionnaire/Assemblees-generales>

HERMÈS INTERNATIONAL

24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - France - Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros

572 076 396 RCS Paris

## *Message de la gérance*



2019 témoigne de la solidité de notre modèle artisanal de croissance fondé sur un développement équilibré des métiers et des zones géographiques.

Si la décennie s'achève sur des incertitudes fortes, une prise de conscience généralisée de la crise écologique et des préoccupations environnementales et sanitaires,

force est de constater que la proposition d'Hermès demeure pertinente et appréciée.

Cette proposition repose sur une idée simple : créer des objets faits pour durer, fruits de la maîtrise de savoir-faire éprouvés, enrichis et transmis au fil des générations, façonnés dans des matières d'excellence qui accueillent le temps et s'en nourrissent, des objets dont l'esthétique naît de la fonction.

Cette réalité que nous chérissons, nous l'entretenons : au second semestre 2019, nous avons posé la première pierre de la prochaine manufacture de Montereau et nous nous préparons à ouvrir cette année celle de Guyenne ; nos collections rencontrent un vif succès, comme en témoignent nos résultats, signes de leur désirabilité auprès de nos clients fidèles et nouveaux ; nos engagements se sont faits plus visibles avec la signature du Fashion Pact et de Act4Nature et nous poursuivons l'extension et l'embellissement de notre réseau exclusif, confiants dans notre avenir et dans celui de nos marchés, la Pologne en étant le quarante-cinquième.

Alors oui nous avons raison de rester confiants, mais bien ancrés dans notre réalité : sans nous faire dévier de notre chemin, tout en nous adaptant à notre environnement, nos rêves, puisque c'était le thème de notre année 2019, nous poussent plus loin et contribuent à la désirabilité et à la performance de notre modèle d'entreprise.

La Gérance

*Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020 (le document d'enregistrement universel notamment) sont disponibles à la consultation et au téléchargement sur le site <https://finance.hermes.com>. Pour recevoir une version en papier, veuillez vous reporter à la dernière page.*

*L'Assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur ce même site <https://finance.hermes.com>*

# 1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

#### Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

#### Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020

#### Rapports des commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions réglementées.

#### Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

### 2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

#### Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

#### Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

#### Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

#### Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

#### Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées.

#### Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

#### Septième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux (vote ex-post global).

#### Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel).

#### Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Émile Hermès SARL, gérant (vote ex-post individuel).

#### Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel).

#### Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante).

#### Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante).

#### Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dorothée Altmayer pour une durée de trois ans.

#### Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Monique Cohen pour une durée de trois ans.

**Quinzième résolution**

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans.

**Seizième résolution**

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### 1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

**Rapport de la Gérance**

- Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

**Rapport du Conseil de surveillance**

**Rapports des commissaires aux comptes**

- Sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (17<sup>e</sup> résolution).
- Sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (18<sup>e</sup> résolution).
- Sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes (19<sup>e</sup> résolution).

### 2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

**Dix-septième résolution**

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

**Dix-huitième résolution**

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

**Dix-neuvième résolution**

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société.

**Vingtième résolution**

Modification des articles 18.6 (nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés) et 22 (rémunérations des membres du Conseil de surveillance) des statuts de la société.

**Vingt-et-unième résolution**

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

## PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19, et dans le respect des consignes du gouvernement, la gérance a décidé de tenir l'Assemblée générale mixte d'Hermès International du 24 avril 2020 à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires dans les locaux de la société à Pantin. Dans ces conditions, nous vous invitons à voter à distance ou à donner pouvoir au président (modalités détaillées aux pages suivantes).

Nous vous rappelons que vous pouvez adresser en amont vos questions écrites (cf. page 10).

L'Assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la société <https://finance.hermes.com> le 24 avril 2020 à 9h30 (heure de Paris).

### 1. CONDITIONS PRÉALABLES

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance devra au préalable avoir justifié de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, soit à son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédent l'Assemblée à zéro heure, soit **au plus tard le mercredi 22 avril 2020 à zéro heure** (heure de Paris) [record date] :

- ♦ dans les comptes de titres nominatifs pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ; ou
- ♦ dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel ses actions sont inscrites.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

#### Attention

La loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019) a modifié les articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce. Désormais, seules sont prises en compte dans la base de calcul du quorum les voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent ni les abstentions, ni les votes blancs, ni les votes nuls, ni les voix de l'actionnaire n'ayant pris part au vote pour la résolution considérée. **Les formulaires de vote par correspondance ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne seront plus considérés comme des votes négatifs. Ils ne seront pas à prendre compte dans les votes exprimés.**

## 2. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

VOUS SOUHAITEZ	<b>Assister personnellement à l'Assemblée générale</b>	Vous êtes actionnaire au nominatif	<b>Il ne sera pas possible d'assister personnellement à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis clos.</b>
		Vous êtes actionnaire au porteur	
	<b>Donner procuration avec le formulaire papier</b>	Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique.</li> <li>◆ Si vous entendez être représenté par le président : <ul style="list-style-type: none"> <li>• cochez la case « <b>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> »;</li> <li>• ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;</li> <li>• datez et signez dans le cadre « <b>DATE ET SIGNATURE</b> » prévu en bas à cet effet.</li> </ul> </li> <li>◆ Si vous êtes <b>actionnaire au nominatif</b>, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à BNP Paribas Securities Services.</li> <li>◆ Si vous êtes <b>actionnaire au porteur</b>, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.</li> <li>◆ Si vous entendez être représenté par une autre personne : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Il ne sera pas possible d'être représenté par une autre personne à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis clos.</b></li> </ul> </li> </ul>
<b>VOUS SOUHAITEZ</b>	<b>Donner procuration par e-mail</b>	Vous êtes actionnaire au nominatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Si vous entendez être représenté par le président : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous devez envoyer un e-mail à <b>paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com</b></li> <li>• Cet email devra obligatoirement contenir les informations : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant.</li> </ul> </li> <li>◆ Si vous entendez être représenté par une autre personne : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Il ne sera pas possible d'être représenté par une autre personne à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis clos.</b></li> </ul> </li> </ul>
		Vous êtes actionnaire au porteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Si vous entendez être représenté par le président : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous devez envoyer un e-mail à <b>paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com</b></li> <li>• Cet email devra obligatoirement contenir les informations : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant.</li> </ul> </li> <li>• Vous devez obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.</li> <li>◆ Si vous entendez être représenté par une autre personne : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Il ne sera pas possible d'être représenté par une autre personne à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis clos.</b></li> </ul> </li> </ul>

<p><b>VOTACCESS</b></p> <p><b>Voter par correspondance avec le formulaire papier</b></p> <p><b>Participer par Internet</b> La plateforme « VOTACCESS » vous permet de donner pouvoir au président ou de voter à distance.</p> <p><b>Il ne sera pas possible de demander une carte d'admission ou de donner procuration à une autre personne à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis clos</b></p>	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique.           <ul style="list-style-type: none"> <li>• cochez la case « <b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE</b> »;</li> <li>• pour voter « <b>OUI</b> » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes;</li> <li>• pour voter « <b>NON</b> » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes;</li> <li>• pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir « <b>ABSTENTION</b> » (ce vote n'est plus considéré comme un vote négatif et ne sera pas pris en compte dans les votes exprimés);</li> <li>• n'oubliez pas de faire votre choix « <b>SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTES EN ASSEMBLÉE</b> »;</li> <li>• ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document;</li> <li>• datez et signez dans le cadre « <b>DATE ET SIGNATURE</b> » prévu en bas à cet effet.</li> </ul> </li> <li>◆ Si vous êtes <b>actionnaire au nominatif</b>, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à BNP Paribas Securities Services ;</li> <li>◆ Si vous êtes <b>actionnaire au porteur</b>, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.</li> </ul>	<p><b>Le formulaire dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 21 avril 2020. Aucun formulaire de participation reçu après cette date ne sera pris en compte.</b></p>
	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Si vous êtes <b>actionnaire au nominatif pur</b> vous vous connectez au site Internet « <b>PLANETSHARES</b> » (<a href="https://planetshares.bnpparibas.com">https://planetshares.bnpparibas.com</a>), en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués. Sur la page d'accueil, il vous faut cliquer sur « <b>PARTICIPER AU VOTE</b> » qui vous dirigera vers la plateforme « <b>VOTACCESS</b> » et suivre les instructions affichées à l'écran.</li> <li>◆ Si vous êtes <b>actionnaire au nominatif administré</b> vous pouvez récupérer votre mot de passe sur le site « <b>PLANETSHARES</b> » (<a href="https://planetshares.bnpparibas.com">https://planetshares.bnpparibas.com</a>), en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote par correspondance ou par procuration adressé avec la convocation. Dans le cas où vous ne disposez pas de mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant : « <b>MOT DE PASSE OUBLIÉ OU NON REÇU ?</b> », et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion.</li> </ul>	<p><b>Le site « VOTACCESS » sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le jeudi 23 avril 2020 à 15h00, heure de Paris. Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.</b></p>
	<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Vous devez prendre contact avec votre établissement teneur de compte. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système « <b>VOTACCESS</b> » et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès. Si vous souhaitez voter par Internet, vous devez vous connecter sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte, à l'aide de vos codes d'accès habituels, puis accéder au portail « <b>BOURSE</b> » de celui-ci et enfin au service « <b>VOTACCESS</b> ». L'accès à la plateforme « <b>VOTACCESS</b> » par le portail Internet de votre établissement teneur de compte peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, si vous êtes intéressé(e) par ce service vous êtes invité(e) à vous rapprocher de votre teneur de compte afin d'en prendre connaissance.</li> </ul>	<p><b>Le site « VOTACCESS » sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le jeudi 23 avril 2020 à 15h00, heure de Paris. Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.</b></p>

### 3. COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

#### Attention

En aucun cas ce formulaire de participation ne doit être retourné à Hermès International.

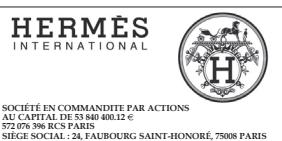
Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- être complété, daté et signé dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet ;
- être reçu au plus tard le **mardi 21 avril 2020** par le service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

**Vous désirez assister à l'Assemblée :**  
**Il ne sera pas possible d'assister personnellement à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis-clos.**

**A** important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*  
quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
vendredi 24 avril 2020 à 9h30,  
à huis-clos

ANNUAL GENERAL MEETING  
Friday, April 24th, 2020 at 9 : 30 am,  
meeting in closed session

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominateur Registered Porteur Bearer	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares		Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST <small>Cf. au verso (2) - See reverse (2)</small>									
<small>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this <input checked="" type="checkbox"/>, for which I vote No or I abstain.</small>									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No
<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No
<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No
<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No
<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No	<input type="checkbox"/> Non / No
<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.	<input type="checkbox"/> Abs.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentes en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale, *I appoint the Chairman of the general meeting* .....   
- Je m'abstiens, *I abstain from voting* .....   
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....   
- J'apporte [See reverse (4)] Mr. Mrs or Miss, my power to vote on my behalf .....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit servir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than :

sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>me</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification  
21 avril 2020 / April, 21th 2020

à la banque / to the bank  
à la société / to the company

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'assemblée générale -  
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the Chairman of the General Meeting'

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX,  
N'OUBLIEZ PAS DE DATER  
ET DE SIGNER ICI.

Date & Signature

INSCRIVEZ ICI  
vos nom, prénom et adresse  
ou VÉRIFIEZ-LES  
s'ils sont déjà indiqués

#### Pour voter par correspondance :

Cochez la **case**,

- Pour voter « **OUI** » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ;
- Pour voter « **NON** » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ;
- Pours'abstenir à certaines résolutions, noircir « **ABSTENTION** » (ce vote n'est plus considéré comme un vote négatif et ne sera pas pris en compte dans les votes exprimés) ;
- N'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE** » ;

datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

#### Pour donner pouvoir au président de l'Assemblée :

Cochez la **case**, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

#### Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire :

**Il ne sera pas possible d'être représenté par une autre personne à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis-clos.**

## 4. VOTE EN ASSEMBLÉE

Il ne sera pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis clos. Aucun vote ne sera donc

possible le jour de l'Assemblée et seuls seront pris en compte les votes à distance reçus conformément aux modalités décrites ci-avant.

## 5. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS ÉCRITES

### Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, direction juridique, direction Droit des sociétés et boursier, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25<sup>e</sup> jour qui précède la date de l'Assemblée (soit au plus tard le lundi 30 mars à minuit, heure de Paris) et ne pas être adressées plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande doit être accompagnée :

- ◆ du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- ◆ du texte ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- ◆ d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au mercredi 22 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues

ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la société, [finance.hermes.com](http://finance.hermes.com), conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

### Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, soit le lundi 20 avril 2020 à minuit, heure de Paris, adresser ses questions à la Gérance :

- ◆ par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, direction juridique, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris);
- ◆ par e-mail à l'adresse suivante : ag2020@hermes.com.

**Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire (article R. 225-84 du Code de commerce).**

### Droit de consultation électronique

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, direction juridique, direction Droit des sociétés et boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris), et seront consultables sur le site internet <https://finance.hermes.com> au plus tard le vendredi 3 avril 2020, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du lundi 16 mars 2020.

L'avis de convocation sera publié le lundi 6 avril 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

# 2 LE GROUPE HERMÈS EN 2019

## EXPOSÉ SOMMAIRE

### CROISSANCE EXCEPTIONNELLE DES VENTES ET DES RÉSULTATS EN 2019

En 2019, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 6 883 M€. Il progresse de + 15 % à taux de change courants et de + 12 % à taux de change constants. Le résultat opérationnel courant<sup>1</sup>, en croissance de 13 %, s'élève à 2 339 M€ (34,0 % des ventes). Le résultat net atteint 1 528 M€ (22,2 % des ventes).

Axel Dumas, Gérant d'Hermès, a déclaré : « Hermès a réalisé des performances particulièrement remarquables cette année, grâce à une croissance équilibrée dans tous les métiers et toutes les zones géographiques. Cette dynamique solide s'appuie sur notre modèle artisanal, sur l'intégration du réseau de distribution et sur une créativité foisonnante. Ces résultats sont le fruit de l'engagement et du talent des femmes et des hommes d'Hermès.»

### SUR L'ANNÉE 2019, TOUTES LES ZONES GÉOGRAPHIQUES SONT EN FORTE CROISSANCE

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

Le chiffre d'affaires réalisé en 2019 dans les magasins du groupe (+ 13 %) est particulièrement soutenu, et s'appuie sur une croissance dans toutes les zones géographiques. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution, tant par les ouvertures de magasins que par les rénovations et agrandissements d'une vingtaine d'entre eux.

L'Asie hors Japon (+ 18 %) poursuit sa forte croissance en Grande Chine, malgré l'impact des événements à Hong Kong au dernier trimestre, ainsi que dans les pays d'Asie du sud. Les magasins de Qingdao en Chine et de Hyundai en Corée ont été agrandis et rouverts en décembre, après les ouvertures de Xiamen en Chine et de Phuket Floresta en Thaïlande plus tôt dans l'année. Hermès poursuit avec succès le développement de sa plateforme e-commerce, déployée en octobre à Singapour et en Malaisie.

Le Japon (+ 8 %) est en progression, avec une fin d'année impactée par les anticipations d'achats liées à la hausse de TVA en octobre. La nouvelle plateforme *hermes.jp* avait été inaugurée en juin.

L'Amérique (+ 12 %) confirme sa belle dynamique dans l'ensemble de la zone. Après les ouvertures récentes dans les quartiers de Meatpacking à New York et de Waikiki à Honolulu, le magasin de San Francisco, agrandi, a été rouvert en novembre, confirmant une croissance dynamique tant aux États-Unis que dans les autres pays de la région.

L'Europe hors France (+ 8 %) réalise une solide performance, portée notamment par le Royaume-Uni et l'Italie. Hermès a ouvert son premier

magasin à Varsovie en Pologne en novembre, nouveau pays pour la maison. La France (+ 8 %) est en progression, malgré l'impact négatif des événements de fin d'année.

### ACTIVITÉ À FIN DÉCEMBRE PAR MÉTIER

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

Tous les métiers sont en croissance, avec une performance remarquable des métiers Vêtement & Accessoires et Bijouterie.

La Maroquinerie-Sellerie (+ 11 %) bénéficie d'une demande soutenue, tant sur les classiques réinventés que sur les nouveaux modèles comme les sacs Mosaïque, 24/24 ou Twins. L'augmentation des capacités de production se poursuit, avec la montée en puissance de la Manufacture de l'Allan et le lancement des travaux des maroquineries de Guyenne et de Montereau, dont l'achèvement est prévu en 2020. Une nouvelle maroquinerie sera construite à Louviers à l'horizon 2021. Un nouveau site dans les Ardennes, annoncé pour 2022, deviendra la 21<sup>e</sup> maroquinerie du groupe, renforçant l'ancrage territorial en France et la création de valeur sociale.

La division Vêtement et Accessoires (+ 17 %) confirme sa très belle dynamique, portée par le succès des collections de prêt-à-porter féminin et masculin, des accessoires de mode et en particulier des chaussures.

Le métier Soie et Textiles (+ 7,5 %) est en croissance, avec des collections qui allient diversité des matières et richesse des créations tant par leurs dessins, leurs nouveaux formats que par leurs matières et leurs techniques. Les collections printemps-été et automne-hiver 2019 ont rencontré un vif succès.

Les Parfums (+ 4 %) progressent, portés notamment par le succès de Terre d'Hermès et de Twilly d'Hermès, ainsi que par les nouveautés *Un Jardin sur la Lagune* et *Twilly d'Hermès Eau poivrée*. L'esprit d'entreprendre de la maison continue de s'exprimer en 2020 avec le lancement d'un nouveau métier, la Beauté Hermès.

L'Horlogerie (+ 12 %) montre une solide performance des ventes qui reflète la créativité des collections et la sélectivité de son réseau. La nouvelle montre féminine Galop d'Hermès a reçu un bel accueil, et l'horlogerie Hermès a été récompensée pour la quatrième fois en novembre au Grand Prix de l'Horlogerie de Genève pour la montre Arceau *L'heure de la lune*.

Les Autres métiers Hermès (+ 20 %), qui regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et les Arts de la Table Hermès, sont en forte hausse, avec une belle progression de la Bijouterie, et en particulier la joaillerie, qui s'illustre avec la collection *Black to Light*.

1. Y compris impact de la norme IFRS16 relative aux contrats de location. Conformément à IAS8, Hermès a appliqué cette nouvelle norme de manière rétrospective complète et a retraité les comptes au 31 décembre 2018.

## FORTE PROGRESSION DES RÉSULTATS EN 2019

Le résultat opérationnel courant progresse de 13 % et s'élève à 2 339 M€ contre 2 075 M€ en 2018. La rentabilité opérationnelle courante, proche des plus hauts niveaux historiques, atteint 34,0 %, contre 34,8 % en 2018 en raison de l'impact défavorable des couvertures de change.

Le résultat net consolidé part du groupe s'élève à 1 528 M€ contre 1 405 M€ à fin décembre 2018, soit + 9 %. Retraité de la plus-value non courante relative à la cession des murs de l'ancien magasin du Galleria à Hong Kong en 2018, le résultat net progresse de + 13 %.

Les investissements opérationnels s'élèvent à 478 M€ et le cash flow disponible ajusté<sup>1</sup> atteint 1 406 M€.

Après versement du dividende ordinaire (474 M€), la trésorerie nette retraitée progresse de 946 M€ et s'élève à 4 562 M€ contre 3 615 M€ au 31 décembre 2018.

Hermès International a procédé en 2019 au rachat de 84 757 actions pour 52,4 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

## CROISSANCE DES EFFECTIFS

Le groupe Hermès poursuit ses recrutements et a renforcé ses effectifs d'environ 1 100 personnes. Fin 2019 le groupe employait 15 417 personnes, dont 9 522 en France.

Fidèle à sa volonté et à son engagement de partager les fruits de la croissance avec celles et ceux qui y contribuent au quotidien, Hermès distribuera une prime de 1 500 € au titre des bons résultats 2019 à l'ensemble de ses collaborateurs, après avoir annoncé en juillet 2019 un

nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au profit de tous les salariés.

## PERSPECTIVES

Pour 2020, les impacts de l'épidémie de COVID-19, dont l'ampleur, la durée, comme l'étendue géographique évoluent quotidiennement, sont aujourd'hui difficiles à évaluer. Le modèle artisanal implanté majoritairement sur le territoire français, le réseau de distribution équilibré ainsi que sa clientèle locale sont autant d'éléments contribuant à la résilience de la maison. Le Groupe reste très impliqué et mobilisé en évaluant régulièrement la situation et en adaptant ses dispositifs. Pour les pays touchés, la priorité est la santé de tous les collaborateurs et de leurs proches dans le cadre des mesures prises par les autorités médicales et les pouvoirs publics. À la date d'édition de cette brochure de convocation et en considérant que cette épidémie et les perturbations qu'elle engendre n'excéderont pas quelques mois, nous sommes confiants dans notre capacité à mobiliser l'ensemble des salariés et renouer avec nos clients.

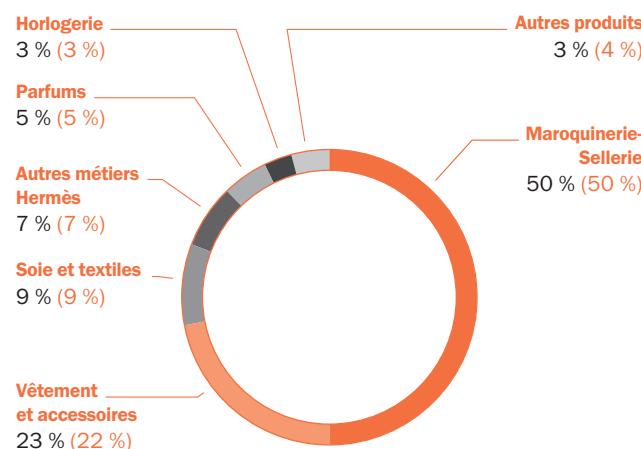
Grâce à son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuit sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication originale.

Fièvre de son modèle artisanal, Hermès rend hommage, en 2020, à l'extraordinaire outil qu'est la main de l'homme tout autant qu'à l'ingéniosité qui anime chacun des artisans de la maison. Car c'est bien cette alliance des deux qui caractérise l'esprit d'innovation chez Hermès, *Le geste innovant*.

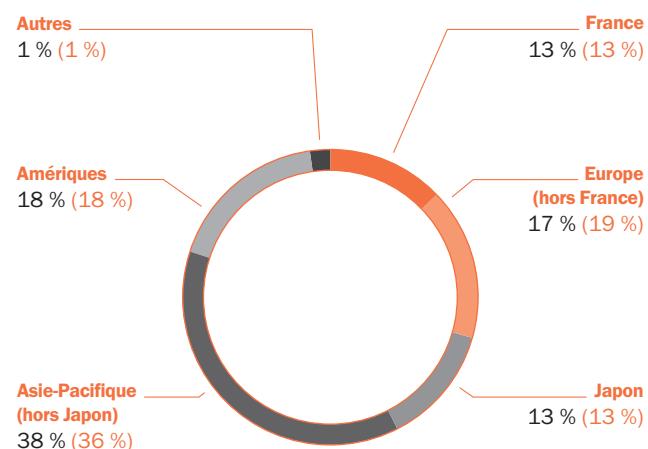
À moyen terme, malgré les incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, le groupe confirme un objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constants ambitieux.

## CHIFFRES CLÉS

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2019 (2018)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2019 (2018)



1. Le cash flow disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

## PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

2

En millions d'euros	2019	2018 retraité *	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	6 883	5 966	5 549	5 202	4 841
Croissance à taux courant vs n-1	15,4 %	7,5 %	6,7 %	7,5 %	17,5 %
Croissance à taux constant vs n-1 <sup>1</sup>	12,4 %	10,4 %	8,6 %	7,4 %	8,1 %
Résultat opérationnel courant <sup>2</sup>	2 339	2 075	1 922	1 697	1 541
en % du chiffre d'affaires	34,0 %	34,8 %	34,6 %	32,6 %	31,8 %
Résultat opérationnel	2 339	2 128	1 922	1 697	1 541
en % du chiffre d'affaires	34,0 %	35,7 %	34,6 %	32,6 %	31,8 %
Résultat net – Part du groupe	1 528	1 405	1 221	1 100	973
en % du chiffre d'affaires	22,2 %	23,6 %	22,0 %	21,2 %	20,1 %
Capacité d'autofinancement	2 063	1 863	1 580	1 427	1 217
Investissements opérationnels	478	312	265	262	252
Cash flow disponible ajusté <sup>3</sup>	1 406	1 447	1 340	1 212	933
Capitaux propres – Part du groupe	6 568	5 470	5 039	4 383	3 742
Trésorerie nette IFRS <sup>4</sup>	4 372	3 465	2 912	2 320	1 571
Trésorerie nette retraitée <sup>5</sup>	4 562	3 615	3 050	2 345	1 614
Effectifs (en nombre de personnes)	15 417	14 284	13 483	12 834	12 244

\* Y compris impact de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location. Conformément à IAS 8, Hermès a appliqué cette nouvelle norme de manière rétrospective complète et a retraité les comptes au 31 décembre 2018.

- (1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.
- (2) Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivi par la direction générale du groupe. Il correspond au résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.
- (3) Le cash flow disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).
- (4) La trésorerie nette IFRS comprend les liquidités et les valeurs mobilières de placement, minorées des découvertes bancaires et des dettes à court terme. Elle n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS16.
- (5) La trésorerie nette retraitée inclut les placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine.

# 3

# TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS

## AUTORISATIONS FINANCIÈRES

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant les délégations en cours de validité durant l'exercice 2019 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

Date de l'assemblée générale	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2019	Durée de l'autorisation (échéance)	Plafond individuel de chaque autorisation	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2019
<b>N° de la résolution (nature de la délégation)</b>					
<b>Options d'achat / actions gratuites</b>					
31 mai 2016	14 <sup>e</sup> (attribution d'options d'achat d'actions)	38 mois (31 juillet 2019)	2 %		Néant
31 mai 2016	15 <sup>e</sup> (attribution gratuite d'actions ordinaires existantes)	38 mois (31 juillet 2019)	2 %	2 %	Voir pages 391, 274 et 275 de l'URD 2019
<b>Achat / annulation d'actions</b>					
5 juin 2018	6 <sup>e</sup> (achat d'actions)	18 mois (5 décembre 2019) <sup>1</sup>	10 %		Voir page 393 de l'URD 2019
5 juin 2018	13 <sup>e</sup> (annulation d'actions)	24 mois (5 juin 2020) <sup>1</sup>	10 %		Néant
4 juin 2019	6 <sup>e</sup> (achat d'actions)	18 mois (4 décembre 2020) <sup>2</sup>	10 %		Voir page 393 de l'URD 2019
4 juin 2019	13 <sup>e</sup> (annulation d'actions)	24 mois (4 juin 2021) <sup>2</sup>	10 %		Néant
<b>Titres de capital</b>					
6 juin 2017	18 <sup>e</sup> (augmentation de capital par incorporation de réserves)	26 mois (6 août 2019)	40 %		Néant
6 juin 2017	19 <sup>e</sup> (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	26 mois (6 août 2019)	40 %		Néant
6 juin 2017	20 <sup>e</sup> (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	26 mois (6 août 2019)	40 %	40 %	Néant
6 juin 2017	21 <sup>e</sup> (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)	26 mois (6 août 2019)	1 %		Néant
6 juin 2017	22 <sup>e</sup> (émission par placement privé)	26 mois (6 août 2019)	20 % par an		Néant
6 juin 2017	23 <sup>e</sup> (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	26 mois (6 août 2019)	10 %		Néant
4 juin 2019	15 <sup>e</sup> (augmentation de capital par incorporation de réserves)	26 mois (4 août 2021)	40 %	40 %	Néant

Date de l'assemblée générale	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2019	Durée de l'autorisation (échéance)	Plafond individuel de chaque autorisation	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2019
<b>N° de la résolution (nature de la délégation)</b>					<b>Montant nominal maximal susceptible d'être émis immédiatement et/ou à terme % du capital social à la date de l'Assemblée</b>
4 juin 2019	16 <sup>e</sup> (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	26 mois (4 août 2021)	40 %		Néant
4 juin 2019	17 <sup>e</sup> (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	26 mois (4 août 2021)	40 %		Néant
4 juin 2019	18 <sup>e</sup> (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)	26 mois (4 août 2021)	1 %	40 %	Néant
4 juin 2019	19 <sup>e</sup> (émission par placement privé)	26 mois (4 août 2021)	20 % par an		Néant
4 juin 2019	20 <sup>e</sup> (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	26 mois (4 août 2021)	10 %		Néant
<b>Montant nominal maximal</b>					
<b>Titres de créances</b>					
6 juin 2017	19 <sup>e</sup> (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	26 mois (6 août 2019)	1 000 M€		Néant
6 juin 2017	20 <sup>e</sup> (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	26 mois (6 août 2019)	1 000 M€		Néant
6 juin 2017	21 <sup>e</sup> (émission par placement privé)	26 mois (6 août 2019)	1 000 M€	1 000 M€	Néant
6 juin 2017	22 <sup>e</sup> (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	26 mois (6 août 2019)	1 000 M€		Néant
4 juin 2019	16 <sup>e</sup> (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	26 mois (4 août 2021)	1 000 M€		Néant
4 juin 2019	17 <sup>e</sup> (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	26 mois (4 août 2021)	1 000 M€		Néant
4 juin 2019	19 <sup>e</sup> (émission par placement privé)	26 mois (4 août 2021)	1 000 M€	1 000 M€	Néant
4 juin 2019	20 <sup>e</sup> (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	26 mois (4 août 2021)	1 000 M€		Néant

(1) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 4 juin 2019.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 24 avril 2020.

# 4

## TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2019	2018	2017	2016	2015
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social en millions d'euros	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
<b>Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	315,0	247,6	216,6	177,6	207,2
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 754,9	1 337,6	842,5	1 165,2	961,9
Impôt sur les bénéfices	(7,1)	7,0	24,4	(5,8)	(28,3)
Participation des salariés	(4,8)	(4,6)	(4,5)	(3,9)	(3,9)
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 653,1	1 238,5	778,3	1 091,2	842,8
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	538,9	488,6	965,9	403,2	359,3
<b>Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	16,51	12,69	8,17	10,95	8,81
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	15,66	11,73	7,37	10,34	7,98
Dividende net attribué à chaque action	5,00 <sup>1</sup>	4,55	9,10 <sup>2</sup>	3,75	3,35
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés (effectif moyen)	448	414	399	384	369
Masse salariale (en millions d'euros)	(62,7)	(53,5)	(49,4)	(47,0)	(45,6)
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros) <sup>3</sup>	(38,1)	(31,3)	(29,1)	(105,0)	(55,3)

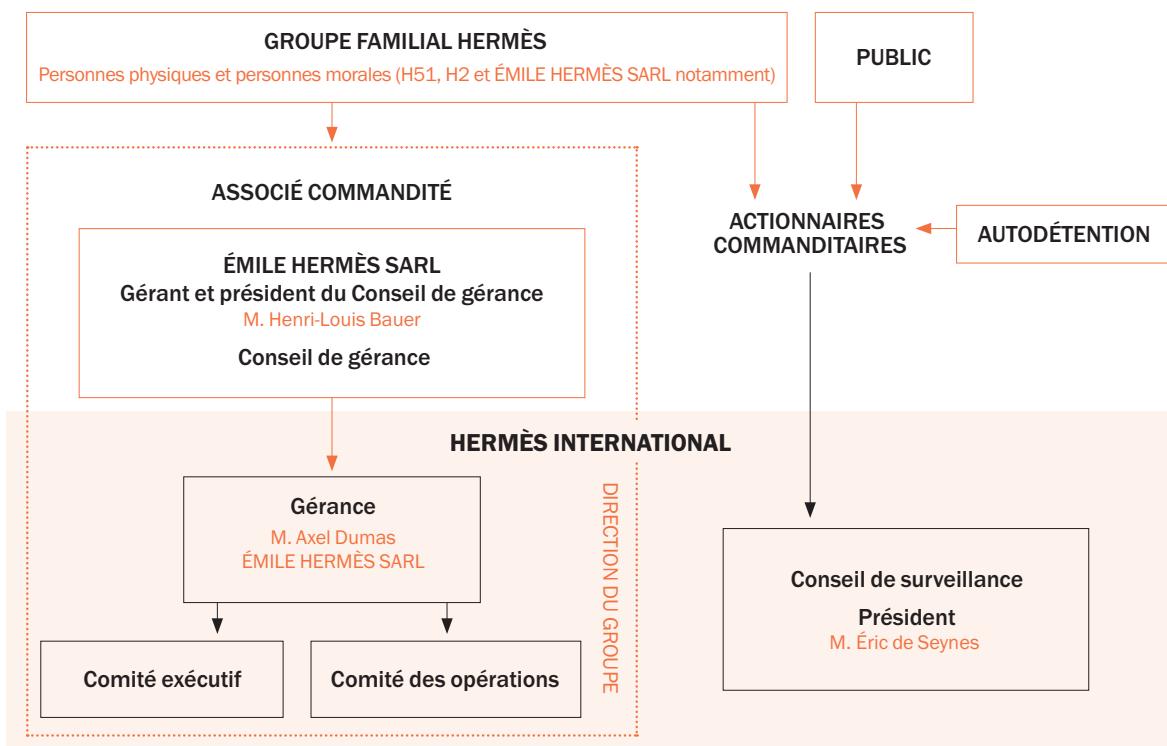
(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2020. Il sera proposé un dividende de 5,00 €, dont un acompte de 1,50 € versé le 5 mars 2020.

(2) Y compris un dividende exceptionnel de 5,00 €.

(3) Depuis 2017, les charges incluses dans ce chiffre, relatives aux plans d'actions gratuites, sont limitées aux salariés de la société (voir note 3 du chapitre 6 du document d'enregistrement universel).

# 5 GOUVERNANCE

## STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL



## DIRECTION DU GROUPE (RÔLE ET COMPOSITION)

### ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET SON CONSEIL DE GÉRANCE

Rôle	Composition au 31/12/2019
<p>L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette consolidée.</p>	<p><b>ASSOCIÉ COMMANDITÉ</b>  <b>Émile Hermès SARL</b>  Représentée par son Conseil de gérance :</p> <p> <b>M. Henri-Louis Bauer</b>  Gérant, président et membre du Conseil de gérance</p> <p><b>M. Frédéric Dumas</b>  Vice-président et membre du Conseil de gérance</p> <p><b>Mme Pascale Mussard</b>  Vice-présidente et membre du Conseil de gérance</p> <p>Autres membres du Conseil de gérance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Sandrine Brekke</b></li> <li>◆ <b>Mme Capucine Bruet</b></li> <li>◆ <b>Mme Alice Charbin</b></li> <li>◆ <b>M. Édouard Guerrand</b></li> <li>◆ <b>M. Laurent E. Momméja</b></li> <li>◆ <b>M. Jean-Baptiste Puech</b></li> <li>◆ <b>M. Guillaume de Seynes</b></li> </ul>

### GÉRANCE

Rôle	Composition au 31/12/2019
<p>La Gérance assure la direction d'Hermès International. La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires.</p> <p>Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.</p>	<p>Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.</p> <p> <b>M. Axel Dumas</b>  Gérant  Nommé par décision de l'associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013)</p> <p> <b>Société Émile Hermès SARL</b>  (représentée par M. Henri-Louis Bauer)  Gérante  Nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1<sup>er</sup> avril 2006)</p>

- ◆ **Évolutions au sein de la Gérance au cours de l'exercice 2019 :** Néant
- ◆ **Évolutions au sein de la Gérance après le 31 décembre 2019 :** Néant
- ◆ **Obligation de détention d'actions :** Le Conseil de surveillance a décidé le 21 mars 2017 que les gérants devaient détenir chacun un minimum de 1 000 actions Hermès International en application de l'article 23 du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020. Les deux gérants respectent cette obligation.

## COMITÉ EXÉCUTIF

### Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.

Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.

Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

### Composition au 31/12/2019

<b>9</b> MEMBRES	<b>25 %</b> DE FEMMES (HORS GÉRANT)	<b>7 ans</b> ANCIENNÉTÉ MOYENNE AU COMITÉ EXÉCUTIF
<b>19 ans</b> ANCIENNÉTÉ MOYENNE DANS LE GROUPE	<b>53</b> ÂGE MOYEN <sup>(1)</sup>	



5

Les membres du Comité exécutif dans le magasin Hermès de l'avenue George-V, à Paris. De gauche à droite : Éric du Halgouët, Catherine Fulconis, Wilfried Guerrand, Axel Dumas, Olivier Fournier, Charlotte David, Guillaume de Seynes, Pierre-Alexis Dumas et Florian Craen.

### M. Axel Dumas

Gérant

- ◆ **M. Florian Craen**  
Directeur général commercial
- ◆ **Mme Charlotte David**  
Directeur de la communication
- ◆ **M. Pierre-Alexis Dumas**  
Directeur artistique général

- ◆ **M. Olivier Fournier**  
Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
- ◆ **Mme Catherine Fulconis**  
Directrice générale des métiers maroquinerie-sellerie (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019)
- ◆ **M. Wilfried Guerrand**  
Directeur général métiers, systèmes d'information et data

- ◆ **M. Éric du Halgouët**  
Directeur général finances
- ◆ **M. Guillaume de Seynes**  
Directeur général pôle Amont et Participations

### Evolutions au sein du Comité exécutif au cours de l'exercice 2019

Une réorganisation est intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- ◆ Mme Catherine Fulconis, Directrice générale des métiers maroquinerie-sellerie (qui regroupe aussi Hermès Horizons et l'équitation) et petit h a rejoint le Comité Exécutif ;
- ◆ M. Wilfried Guerrand a été nommé Directeur général métiers (Hermès Femme, Hermès Homme, Hermès Bijouterie, Hermès Soie et Textiles et Hermès Maison), systèmes d'information et data ;
- ◆ La communication digitale est rattachée à Mme Charlotte David, Directeur de la communication, et le e-commerce à M. Florian Craen, Directeur général commercial.

### Evolutions au sein du Comité exécutif après le 31 décembre 2019

Néant

(1) Moyenne calculée d'après l'âge des membres du Comité exécutif, déterminé à la date de dépôt du document d'enregistrement universel, soit au 25 mars 2020.

## COMITÉ DES OPÉRATIONS

Rôle	Composition au 31/12/2019	
Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe. Sa mission est : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;</li> <li>◆ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;</li> <li>◆ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.</li> </ul> Le Comité des opérations se réunit pendant une journée entière trois fois par an.	<b>25</b> MEMBRES	
	<b>69 %</b> DE FEMMES	
	<b>13 %</b> DE NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES (HORS GÉRANT ET COMITÉ EXÉCUTIF)	
<b>M. Axel Dumas</b> Gérant <b>Membres du Comité exécutif</b> (voir page précédente)		
<b>Autres membres</b>		
<b>Dirigeants Métiers</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Agnès de Villers</b> Parfums</li> <li>◆ <b>M. Laurent Dordet</b> Horlogerie</li> <li>◆ <b>Mme Antoinette Louis</b> Soie et textiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Véronique Nichanian</b> Prêt-à-porter homme</li> <li>◆ <b>Mme Hinde Pagani</b> Digital Ventes et Service (depuis le 01/04/2019)</li> <li>◆ <b>Mme Anne-Sarah Panhard</b> Maison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Élodie Potdevin</b> Accessoires de mode et IDO (depuis le 01/04/2019)</li> <li>◆ <b>Mme Ambre Pulcini</b> Prêt-à-porter femme et Chaussures (depuis le 01/04/2019)</li> <li>◆ <b>Mme Laurence Reulet</b> Bijouterie</li> </ul>
<b>Dirigeants Zones géographiques</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Masao Ariga</b><sup>(1)</sup> Japon</li> <li>◆ <b>M. Robert Chavez</b><sup>(1)</sup> États-Unis et Amérique Latine</li> <li>◆ <b>Mme Hélène Dubrule</b> France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Éric Festy</b> Asie du Sud</li> <li>◆ <b>M. Luc Hennard</b> Chine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Juliette Streichenberger</b> Europe</li> <li>◆ <b>Mme Ségolène Verdillon</b> Ventes aux voyageurs</li> </ul>
<b>Évolutions au sein du Comité des opérations au cours de l'exercice 2019</b>		
Le 1 <sup>er</sup> avril 2019, trois nouveaux membres du Comité des opérations – Dirigeants métiers – ont été nommés :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mme Hinde Pagani : Directrice générale adjointe Digital Ventes et Service ;</li> <li>◆ Mme Ambre Pulcini : Directrice générale Métiers Prêt-à-Porter Femme et Chaussures ;</li> <li>◆ Mme Elodie Potdevin : Directrice générale Métier Accessoires de Mode et IDO.</li> </ul>		
<b>Évolutions au sein du Comité des opérations après le 31 décembre 2019</b>		
Néant		

(1) Membres de nationalités étrangères.

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

### MEMBRES EN FONCTION AU 31/12/2019

Informations personnelles		Expérience	Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil		
Sexe, nationalité, âge <sup>(1)</sup> , date de naissance	Nombre d'actions (détenue directe)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées autres que la société	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
<b>Eric de Seynes (H)</b> (président) Nationalité française 59 ans - 09/06/1960	203			07/06/2010 03/03/2011 (pdt)	AG 2020	9 ans		
<b>Monique Cohen (F)</b> (vice-présidente) Nationalité française 64 ans - 28/01/1956	250	2 BNP Paribas Safran	✓	03/06/2014	AG 2020	6 ans	✓ (présidente)	
<b>Dominique Senequier (F)</b> (vice-présidente) Nationalité française 66 ans - 21/08/1953	200		✓	04/06/2013	AG 2022	7 ans		✓ (présidente)
<b>Dorothée Altmayer (F)</b> Nationalité française 59 ans - 01/03/1961	200			06/06/2017	AG 2020	3 ans		
<b>Charles-Éric Bauer (H)</b> Nationalité française 56 ans - 09/01/1964	69 148			03/06/2008	AG 2022	12 ans	✓	
<b>Estelle Brachlianoff (F)</b> Nationalité française 47 ans - 26/07/1972	100		✓	04/06/2019	AG 2022	0,5 an	✓	✓
<b>Pureza Cardoso (F)</b> (représentant les salariés) Nationalité française 49 ans - 04/03/1971	60			12/11/2019	12/11/2022	-		
<b>Matthieu Dumas (H)</b> Nationalité française 47 ans - 06/12/1972	213			03/06/2008	AG 2021	12 ans		✓
<b>Blaise Guerrand (H)</b> Nationalité française 36 ans - 04/06/1983	200			29/05/2012	AG 2021	8 ans		
<b>Julie Guerrand (F)</b> Nationalité française 45 ans - 26/02/1975	5 825	1 Idi		02/06/2005	AG 2022	15 ans		
<b>Olympia Guerrand (F)</b> Nationalité franco-portugaise 42 ans - 07/10/1977	306 312			06/06/2017	AG 2021	3 ans		
<b>Rémy Kroll (H)</b> (représentant les salariés) Nationalité française 47 ans - 04/05/1972	50			12/11/2019	12/11/2022	-		
<b>Renaud Momméja (H)</b> Nationalité française 58 ans - 20/03/1962	150 012			02/06/2005	AG 2020	15 ans	✓	
<b>Alexandre Viros (H)</b> Nationalité franco-américaine 42 ans - 08/01/1978	100		✓	04/06/2019	AG 2021	0,5 an	✓	

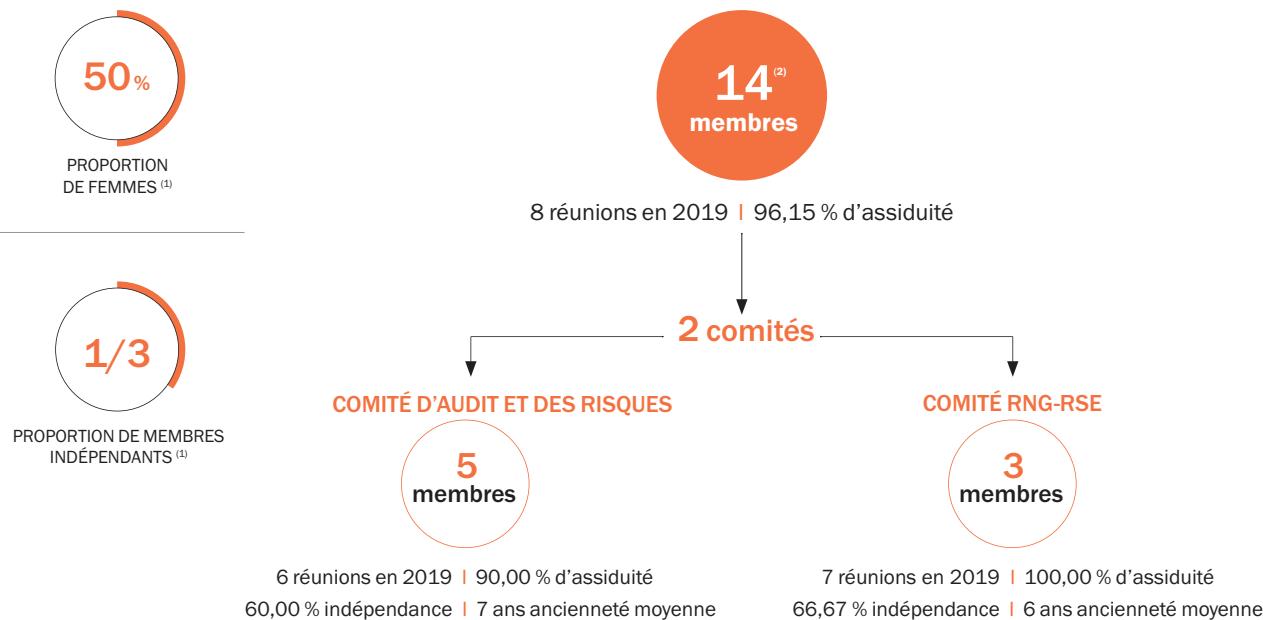
(1) Les âges indiqués sont déterminés à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel, soit au 25 mars 2020.

### MEMBRES DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 AVRIL 2020

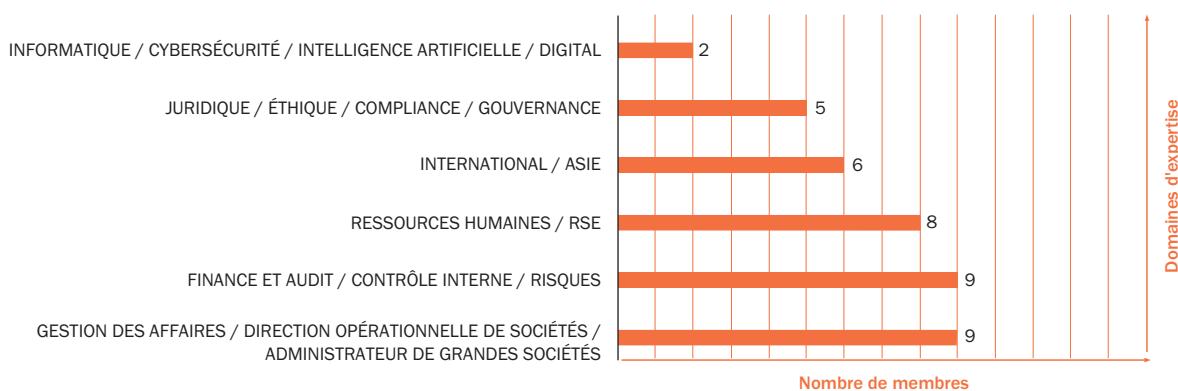
Néant

## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

## CONSEIL DE SURVEILLANCE



- (1) Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.  
 (2) Depuis le 12 novembre 2019, date à laquelle le Comité de groupe a pris acte de la fin du mandat de M. Frédéric Afriat - représentant les salariés, qui arrivait à échéance, et a nommé Mme Pureza Cardoso et M. Rémy Kroll en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés pour une durée de trois ans.

Principaux domaines d'expertise et d'expérience des membres du Conseil<sup>(1)(2)</sup>

- (1) Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.  
 (2) Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.

## ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2019	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité d'audit et des risques	Assiduité au Comité RNG-RSE
<b>Assiduité moyenne</b>	<b>96,15 %</b>	<b>90,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Éric de Seynes (président)	100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	100,00 %	100,00 %	n/a
Dominique Senequier (vice-présidente)	87,50 %	n/a	100,00 %
Dorothée Altmayer	100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	100,00 %	100,00 %	n/a
Estelle Brachlianoff (entrant le 04/06/2019)	100,00 %	66,67 %	100,00 %
Pureza Cardoso - représentant les salariés (entrant le 12/11/2019)	100,00 %	n/a	n/a
Matthieu Dumas	100,00 %	n/a	100,00 %
Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand	75,00 %	n/a	n/a
Rémy Kroll - représentant les salariés (entrant le 12/11/2019)	100,00 %	n/a	n/a
Sharon MacBeath (sortante le 20/03/2019)	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Renaud Momméja	100,00 %	83,33 %	n/a
Robert Peugeot (sortant le 04/06/2019)	66,67 %	66,67 %	100,00 %
Alexandre Viros (entrant le 04/06/2019)	100,00 %	100,00 %	n/a

Assiduité calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives et le nombre de réunions applicables à chaque membre.

n/a : non applicable.

## RÔLE ET COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### Rôle

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :

- ◆ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ◆ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Le Conseil de surveillance :

- ◆ décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ◆ approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :

- ◆ d'options stratégiques ;
- ◆ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ◆ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport (cf. pages 80 et 81) dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

### Composition au 31/12/2019

5

#### CONSEIL DE SURVEILLANCE



##### M. Éric de Seynes

Président et membre du Conseil de surveillance

##### Mme Monique Cohen

Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance

##### Mme Dominique Senequier

Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance

- |                  |   |
|------------------|---|
| Autres membres : | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mme Dorothée Altmayer</li> <li>◆ M. Blaise Guerrand</li> <li>◆ M. Charles-Éric Bauer</li> <li>◆ Mme Julie Guerrand</li> <li>◆ Mme Estelle Brachlianoff</li> <li>◆ Mme Olympia Guerrand</li> <li>◆ Mme Pureza Cardoso <sup>(1)</sup></li> <li>◆ M. Rémy Kroll <sup>(1)</sup></li> <li>◆ M. Matthieu Dumas</li> <li>◆ M. Renaud Momméja</li> <li>◆ M. Alexandre Viros</li> </ul> |
|------------------|---|

#### COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

##### Mme Monique Cohen

Présidente

- |                  |  |
|------------------|--|
| Autres membres : | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ M. Charles-Éric Bauer</li> <li>◆ Mme Estelle Brachlianoff</li> <li>◆ M. Renaud Momméja</li> <li>◆ M. Alexandre Viros</li> </ul> |
|------------------|--|

#### COMITÉ RNG - RSE

##### Mme Dominique Senequier

Présidente

- |                  |   |
|------------------|---|
| Autres membres : | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mme Estelle Brachlianoff</li> <li>◆ M. Matthieu Dumas</li> </ul> |
|------------------|---|

(1) Représentant les salariés.

## COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

## Présentation synthétique des membres du Comité RNG-RSE au 31 décembre 2019

DONNÉES 2019	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité	Assiduité
<b>7 RÉUNIONS</b>	 <b>Dominique Senequier</b> (F) (présidente) <b>Nationalité française</b> 66 ans <sup>(1)</sup> – 21/08/1953	✓	04/06/2013	AG 2022	6,5 ans	<b>100,00 %</b>
<b>67 % INDEPENDANCE</b>	<b>Estelle Brachlianoff</b> (F) <b>Nationalité française</b> 47 ans <sup>(1)</sup> – 26/07/1972	✓	04/06/2019	AG 2022	0,5 an	<b>100,00 %</b>
<b>67 % DE FEMMES</b>	<b>Matthieu Dumas</b> (H) <b>Nationalité française</b> 47 ans <sup>(1)</sup> – 06/12/1972		03/06/2008	AG 2021	11,5 ans	<b>100,00 %</b>
<b>ASSIDUITÉ MOYENNE</b>						<b>100,00 %<sup>(2)</sup></b>

(1) L'âge indiqué est déterminé à la date de dépôt du document d'enregistrement universel, soit au 25 mars 2020.

(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du RNG-RSE en fonction au 31 décembre 2019 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le Comité au cours de l'exercice.

## Évolutions intervenues au cours de l'exercice 2019

Départs	Nominations	Renouvellements
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le mandat de M. Robert Peugeot, membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis 2007 et membre du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE, est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 4 juin 2019;</li> <li>Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles, ce qui a emporté démission de ses fonctions de membre du Comité RNG-RSE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Estelle Brachlianoff a été nommée membre indépendant du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2019 et a intégré le Comité RNG-RSE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le mandat de Mme Dominique Senequier a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2019.</li> </ul>

## Assiduité

Le détail de l'assiduité des membres du Comité RNG-RSE figure à la page précédente.

Présentation synthétique des membres du Comité d'audit et des risques au 31 décembre 2019

DONNÉES 2019	Informations personnelles	Indépendance	Compétences particulières en matière financière ou comptable et de gestion des risques	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité	Assiduité
<b>6 RÉUNIONS</b> <b>60 % INDÉPENDANCE</b> <b>40 % DE FEMMES</b>	 <b>Monique Cohen (F)</b> (présidente) <b>Nationalité française</b> 64 ans <sup>(1)</sup> - 28/07/1956	✓	✓	03/06/2014	AG 2020	5,5 ans	<b>100,00 %</b>
	<b>Charles-Éric Bauer (H)</b> <b>Nationalité française</b> 56 ans <sup>(1)</sup> - 09/01/1964		✓	26/01/2005	AG 2022	14,5 ans <sup>(2)</sup>	<b>100,00 %</b>
	<b>Estelle Brachlianoff (F)</b> <b>Nationalité française</b> 47 ans <sup>(1)</sup> - 26/07/1972	✓	✓	04/06/2019	AG 2022	0,5 an	<b>66,67 %</b>
	<b>Renaud Momméja (H)</b> <b>Nationalité française</b> 58 ans <sup>(1)</sup> - 20/03/1962		✓	03/06/2008	AG 2020	11,5 ans	<b>83,33 %</b>
	<b>Alexandre Viros (H)</b> <b>Nationalité franco-américaine</b> 42 ans <sup>(1)</sup> - 08/01/1978	✓	✓	04/06/2019	AG 2021	1 an	<b>100,00 %</b>
<b>ASSIDUITÉ MOYENNE</b>							<b>92,00 %<sup>(3)</sup></b>

(1) L'âge indiqué est déterminé à la date de dépôt du document d'enregistrement universel, soit au 25 mars 2020.

(2) M. Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit et des risques avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n° 2008-1278) du 8 décembre 2008 aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

(3) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du Comité d'audit et des risques en fonction au 31 décembre 2019 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le Comité au cours de l'exercice.

5

Évolutions intervenues au cours de l'exercice 2019

Départs	Nominations	Renouvellements
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le mandat de M. Robert Peugeot, membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis 2007 et membre du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE, est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 4 juin 2019;</li> <li>Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles, ce qui a emporté démission de ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Estelle Brachlianoff a été nommée membre indépendant du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2019 et a intégré le Comité d'audit et des risques;</li> <li>M. Alexandre Viros a été nommé membre indépendant du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2019 et a intégré le Comité d'audit et des risques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le mandat de M. Charles-Éric Bauer a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2019.</li> </ul>

Assiduité

Le détail de l'assiduité des membres du Comité d'audit et des risques figure en page 23.

## INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

### RENOUVELLEMENTS PROPOSÉS

<p><b>Âge</b> 59 ans <sup>(1)</sup> (1<sup>er</sup> mars 1961)</p> <p><b>Nationalité</b> Française</p> <p><b>Adresse</b> c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris</p> <p><b>Actions détenues au 31 décembre 2019</b> <b>200</b> en pleine propriété inscrites au nominatif</p> <p>—</p> <p><b>Date de première nomination</b> <b>Conseil de surveillance</b> 6 juin 2017</p> <p><b>Échéance du mandat en cours</b> AG 2020</p>		<p><b>DOROTHÉE ALTMAYER</b></p> <p><b>Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International</b></p> <p>Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</p> <hr/> <p><b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b></p> <p>Mme Dorothée Altmayer est titulaire du diplôme de psychologie clinique (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006).</p> <p>Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et <i>outplacement</i> chez International Business Drive (groupe Algoe Executive). Depuis 2000, elle est psychologue clinicienne.</p> <p>Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut mutualiste Montsouris (Hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres.</p> <p>Depuis 2007, elle exerce cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art thérapie pour enfant.</p> <p>Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines des ressources humaines et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.</p> <hr/> <p><b>Principales activités exercées hors de la société</b></p> <p>Psychologue clinicienne spécialisée dans les entretiens parents enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art thérapie pour enfant.</p> <hr/> <p><b>Dans les sociétés du groupe Hermès</b></p> <p><b>Sociétés françaises</b> ▲</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Hermès International</b> ● Membre du Conseil de surveillance</li> <li>◆ <b>Comptoir Nouveau de la Parfumerie</b> *</li> </ul> <p><b>Sociétés étrangères</b> ▲</p> <p>Néant</p> <hr/> <p><b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019</b></p> <p><b>Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès</b></p> <p><b>Sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Alvila</b> Gérante</li> <li>◆ <b>Alvila Immobilier</b> Gérante</li> <li>◆ <b>H2</b> Administratrice</li> </ul> <p><b>Sociétés étrangères</b></p> <p>Néant</p> <hr/> <p><b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b></p> <p><b>Sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Hermès Sellier</b> ▲ Membre du Conseil de direction (terminé le 12/09/2017)</li> </ul> <p><b>Sociétés étrangères</b></p> <p>Néant</p>
---	---	---

(1) L'âge indiqué est déterminé à la date de dépôt du document d'enregistrement universel, soit au 25 mars 2020.

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Âge**  
64 ans <sup>(1)</sup>  
(28 janvier 1956)

**Nationalité**

Française

**Adresse**

c/o Hermès International  
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris

**Actions détenues au 31 décembre 2019**

**250**

en pleine propriété inscrites au nominatif

—

**Date de première nomination**

**Conseil de surveillance**

3 juin 2014

**Comité d'audit et des risques**

3 juin 2014

**Échéance du mandat en cours**

AG 2020



**MONIQUE COHEN**

**Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International (vice-présidente)**  
**Membre du Comité d'audit et des risques (présidente)**

**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience**

Mme Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été senior banker, puis responsable mondiale des métiers actions. Depuis 2000, elle occupe la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners.

Mme Monique Cohen est administratrice référente du groupe Safran. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.

Son parcours professionnel, son expérience de dirigeante et d'administratrice de grands groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, ainsi que son expertise en gestion de participations et sa vision financière actionnariale et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et préside le Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

**Principales activités exercées hors de la société**

Directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019**

**Dans les sociétés du groupe Hermès**

**Sociétés francaises** ▲

◆ **Hermès International** ●

Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit et des risques

**Sociétés étrangères** ▲

Néant

**Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès**

**Sociétés francaises**

◆ **Apax Partners MidMarket**

Administratrice

◆ **BNP Paribas** ● \*

Administratrice

Membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité

Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations

et de la RSE

◆ **Safran** ● \*

Administratrice référente et présidente du Comité des nominations et des rémunérations

◆ **SC Fabadari**

Associée gérante

◆ **Fidès Participations**

Membre du Conseil de surveillance

**Sociétés étrangères**

◆ **Proxima Investissement (Luxembourg)**

Présidente du Conseil d'administration et administratrice

(1) L'âge indiqué est déterminé à la date de dépôt du document d'enregistrement universel, soit au 25 mars 2020.

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2019****Sociétés françaises****◆ Altamir Gérance**

Directrice générale déléguée  
(terminé le 04/05/2015)

**◆ Global Project SAS**

Membre du Comité de surveillance  
(terminé le 15/09/2017)

**◆ JC Decaux ●**

Membre du Comité de surveillance  
(terminé le 11/05/2017)

**◆ Trocadéro Participations**

Membre du Conseil de surveillance  
(terminé le 26/07/2016)

**◆ Trocadéro Participations II**

Présidente (terminé le 26/07/2016)

**Sociétés étrangères**

Néant

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Âge**  
58 ans <sup>(1)</sup>  
(20 mars 1962)

**Nationalité**  
Française  
**Adresse**

c/o Hermès International  
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris

**Actions détenues au 31 décembre 2019**

**150 012**

en pleine propriété inscrites au nominatif

**Date de première nomination**

**Conseil de surveillance**  
2 juin 2005

**Comité d'audit et des risques**  
3 juin 2008

**Échéance du mandat en cours**  
AG 2020



**RENAUD MOMMÉJA**

**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International**

**Membre du Comité d'audit et des risques**

Descendant en ligne directe De M. Émile-Maurice Hermès

**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience**

M. Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA).

Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que de l'Asie. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la stratégie d'entreprise et de RSE et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

**Principales activités exercées hors de la société**

Gérant de la SARL Tolazi et représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019**

**Dans les sociétés du groupe Hermès**

**Sociétés françaises ▲**

- ◆ **Hermès International** ●  
Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** \*

**Sociétés étrangères ▲**

- ◆ **JL & Co (Royaume-Uni)**  
Administrateur

**Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès**

**Sociétés françaises**

- ◆ **Altizo**  
Gérant
- ◆ **Binc**  
Gérant
- ◆ **GFA Château Fourcas Hosten**  
Cogérant
- ◆ **H2**  
Administratrice
- ◆ **Huso** \*  
Administrateur
- ◆ **Lor**  
Cogérant
- ◆ **Rose Investissement**  
Gérant
- ◆ **SARL Tolazi**  
Gérant
- ◆ **SCI AJImmo**  
Cogérant
- ◆ **SCI Auguste Hollande**  
Cogérant
- ◆ **SCI Briand Villiers I**  
Président de SIFAH, gérant (depuis le 05/06/2019)

**Sociétés étrangères**

Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé à la date de dépôt du document d'enregistrement universel, soit au 25 mars 2020.

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>SCI de l'Univers</b> Gérant</li> <li>◆ <b>SCI Tibemo</b> Cogérant</li> <li>◆ <b>SCI Zotila Vaugirard</b> Président</li> <li>◆ <b>SIFAH</b> Président</li> <li>◆ <b>Société civile du Château Fourcas Hosten</b> Représentant permanent de Lor, gérant</li> </ul>	Néant
<hr/>			
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>		<b>Sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>28-30-32 Faubourg-Saint-Honoré</b> Président (terminé le 02/07/2015)</li> <li>◆ <b>H2</b> Président (terminé le 18/05/2016)</li> <li>◆ <b>SCI du 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine</b> Cogérant (terminé le 18/01/2019)</li> <li>◆ <b>SCI Briand Villiers I</b> Gérant (terminé le 05/06/2019)</li> <li>◆ <b>SCI Briand Villiers II</b> Gérant (terminé le 04/12/2019)</li> <li>◆ <b>Société immobilière du Faubourg-Saint-Honoré « SIFAH »</b> Gérant (terminé le 02/07/2015)</li> </ul>	<b>Sociétés étrangères</b> Néant
<hr/>			

▲ Société du groupe Hermès   ● Société cotée   \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Âge**  
59 ans <sup>(1)</sup>  
(9 juin 1960)

**Nationalité**  
Française

**Adresse**  
c/o Hermès International  
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris

**Actions détenues au 31 décembre 2019**  
**203**

en pleine propriété inscrites au nominatif

**Date de première nomination**  
**Conseil de surveillance**

7 juin 2010  
(il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008)

Président du Conseil de surveillance  
3 mars 2011

Eric de Seynes fut également :  
membre du Comité d'audit et des risques de 2005 à 2008 et  
membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010

**Échéance du mandat en cours**  
AG 2020



## ÉRIC DE SEYNES

**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International (président)**

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing.

Il a été, successivement jusqu'en 2017 : responsable marketing de Mobil Oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe Option, président-directeur général de Yamaha Motor France, Operational Director de Yamaha Motor Europe et Chief Operating Officer de Yamaha Motor Europe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe, mais aussi, depuis 2016, Executive Officer de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) et depuis 2014, membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles.

Sa nomination en qualité de Senior Executive Officer Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) sera soumise à l'Assemblée générale de cette société prévue fin mars 2020.

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que son leadership. Son parcours professionnel, sa grande expérience managériale, ses compétences en tant que dirigeant opérationnel et fonctionnel d'un groupe industriel à dimension internationale et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et préside le Conseil permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

5

### Principales activités exercées hors de la société

Président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019

#### Dans les sociétés du groupe Hermès

#### Sociétés françaises ▲

- ◆ **Hermès International** ●  
Président et membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Sellier**  
Membre du Conseil de direction

#### Sociétés étrangères ▲

Néant

#### Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès

#### Sociétés françaises

- ◆ **CAPI**  
Co-gérant
- ◆ **Groupe option SAS**  
Président
- ◆ **H51**  
Administrateur
- ◆ **MBK SA**  
Administrateur
- ◆ **Stéric SAS**  
Président
- ◆ **Yamaha Motor France Finance SAS**  
Administrateur (depuis le 01/12/2018)

#### Sociétés étrangères

- ◆ **Yamaha Motor Europe NV** (Pays-Bas)  
Président et Chief Executive Officer (depuis le 01/12/2018)
- ◆ **Inha Works Limited** (Finlande)  
Administrateur
- ◆ **Motori Minarelli** (Italie)  
Administrateur
- ◆ **Yamaha Motor Germany GmbH** (Allemagne)  
Président
- ◆ **YMRE S.p.A** (Italie)  
Administrateur

(1) L'âge indiqué est déterminé à la date de dépôt du document d'enregistrement universel, soit au 25 mars 2020.

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019****Sociétés françaises**

- ◆ **Brame et Lorenceau**  
Administrateur (terminé le 31/12/2015)
- ◆ **CSIAM**  
Co-président (terminé le 16/11/2017)
- ◆ **Les Producteurs SA**  
Administrateur (terminé en janvier 2019)
- ◆ **Naturéo Finance SAS**  
Membre du Conseil de direction  
(terminé le 31/12/2015)
- ◆ **Yamaha Motor France**  
Administrateur et président-directeur général  
(terminé le 01/02/2015)

**Sociétés étrangères**

- ◆ **Yamaha Motor Turkey** (Turquie)  
Administrateur (terminé le 31/12/2015)

▲ Société du groupe Hermès   ● Société cotée   \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

## RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

#### Dispositif en vigueur en 2019

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »), notamment les articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce concernant :

- ♦ l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote ex-ante) ;
- ♦ l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote ex-post) aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs,

étaient inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même code qui les écartait expressément.

La société se conformait aux recommandations du Code Afep-Medef (révision de novembre 2016) en soumettant à l'Assemblée générale un vote ex-post à titre d'avis consultatif sur la rémunération des gérants (cf. document de référence 2018 – exposé des motifs page 372).

La rémunération 2018 des gérants a ainsi été soumise à un vote de l'Assemblée générale en 2019.

Par ailleurs, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements de rémunération différée des gérants (engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies) étaient soumis à la procédure des conventions réglementées renforcée. Ces engagements nécessitaient en conséquence une décision du Conseil de surveillance et une approbation de l'Assemblée générale dans une résolution spécifique.

#### Dispositif applicable à partir de 2020

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 a créé un nouveau dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants.

Ce texte entre en vigueur pour la société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Ce dispositif s'articule autour d'un double vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'associé commandité :

- ♦ un premier vote annuel ex-ante porte sur la **politique de rémunération** des mandataires sociaux (soit les gérants et les

membres du Conseil de surveillance). Cette politique doit présenter les principes et les critères, alignés sur les intérêts de la société, déterminant les rémunérations des mandataires sociaux. Cette politique est contraignante, ce qui signifie que ne peuvent être versées aux mandataires sociaux que des rémunérations conformes à une politique de rémunération préalablement approuvée.

En cas de désapprobation, la dernière politique de rémunération approuvée continue de s'appliquer et une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, les rémunérations sont déterminées conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

Dans des circonstances exceptionnelles, il est possible de déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société ;

- ♦ un second vote, ex-post porte sur le contenu du **rapport sur le gouvernement d'entreprise** présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux durant l'exercice écoulé. Le contenu de ce rapport a été complété par de nouvelles informations à fournir, notamment des ratios d'équité.

Plusieurs résolutions doivent être présentées :

- une résolution portant sur les informations concernant l'ensemble des rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux (soit, les gérants, le président du Conseil de surveillance et les autres membres du Conseil).

En cas de désapprobation, une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. Le versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours (ex « jetons de présence ») est suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de rémunération révisée. En cas de désapprobation de la politique de rémunération révisée, les sommes suspendues ne sont pas versées et la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendue,

- une résolution pour chaque gérant et une résolution pour le président du Conseil de surveillance portant sur les rémunérations totales et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé (les membres du Conseil de surveillance ne font pas l'objet de vote individuel). Le versement de la partie variable et exceptionnelle de la rémunération de la personne concernée est conditionné à l'approbation préalable de la résolution la concernant.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 226-8-1-l alinéa 4 du Code de commerce, issu de l'ordonnance précitée, nous vous présentons la politique de rémunération des mandataires sociaux (gérants et membres du Conseil de surveillance).

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Les règles de fonctionnement propres aux sociétés en commandite par actions et le système de gouvernance de la société ont conduit à confier l'établissement de la politique de rémunération des dirigeants (gérants) et celle des autres mandataires sociaux (membres du Conseil de surveillance), respectivement, à l'associé commandité et au Conseil de surveillance.

Après avoir présenté les principes généraux applicables à tous les mandataires sociaux, nous vous présenterons les principes spécifiques de la politique de rémunération des gérants, puis les principes spécifiques de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

L'AMF encourage les sociétés ayant opté pour le Code Afep-Medef, « à rédiger des résolutions distinctes pour chaque catégorie de dirigeant dès lors que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération propres à ces derniers sont distincts et/ou que la portée du vote exprimé par les actionnaires est différente » (Recommandation AMF 2012-02, § 2.1.8, renouvelée le 3 décembre 2019).

Aussi, la politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet de deux résolutions distinctes lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2020 : la première portera sur la politique de rémunération des gérants et la seconde sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

**Manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social, et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société (art. R. 226-1-1, I-1° du Code de commerce)**

Les politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance sont conformes à l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société pour les raisons suivantes :

S'agissant des gérants :

- ◆ depuis la transformation de la société en société en commandite par actions, le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ◆ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;

- ◆ la rémunération des gérants est déterminée en fonction de critères clairs, quantifiables (notamment la croissance du chiffre d'affaires et le résultat consolidé avant impôts, comme exposé en page 37) et pertinents par rapport à son modèle économique, qui sont restés stables depuis de très nombreux exercices ;
- ◆ la rémunération variable est conditionnée pour partie (10 %) à un critère RSE traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable (pour la composition du critère RSE se référer à la page 37) ;
- ◆ la composition de la rémunération est simple et lisible – rémunération fixe et rémunération variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération complexe différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance économique de la société ;
- ◆ le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Il s'appuie à cette fin sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance :

- ◆ les principes de répartition contenus dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance attribuent des montants en rapport avec les missions confiées et l'assiduité aux réunions ;
- ◆ ces principes sont revus périodiquement en fonction des pratiques de place.

**Manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision (art. R. 226-1-1, I-3° du Code de commerce)**

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe sont détaillées dans le chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019, pages 88 et suivantes.

S'agissant plus particulièrement des conditions de rémunération, les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe, aussi bien en France que dans le monde, et sous différentes formes. Il s'agit de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle dans la chaîne de création de valeur, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés au développement à long terme.

En effet, la politique du groupe est d'associer ses collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs :

- ◆ d'une façon générale, dans tous les pays où la maison est présente, ses collaborateurs sont rémunérés de façon à répondre aux standards du marché, au niveau de leur rémunération globale ;

♦ par ailleurs, la maison offre à ses collaborateurs :

- des plans d'actionnariat salariés mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remonte à 1993) qui permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme,
- des accords d'intéressement permettant d'associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune des filiales françaises, notamment la qualité, la sécurité, la productivité,
- un accord groupe de participation associant d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe,
- d'autres dispositifs qui permettent de faire bénéficier les collaborateurs des filiales étrangères de rémunérations complémentaires adaptées aux performances et aux pratiques locales.

La politique du groupe en matière de rémunération des collaborateurs est ambitieuse et complète, elle intègre une large palette d'outils de rémunération.

Les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations lors de l'exercice annuel des révisions salariales tiennent compte de l'inflation et de l'évolution des marchés locaux des rémunérations. Une vigilance particulière est accordée à l'égalité femmes-hommes et aux décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets spécifiques peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite également depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

**Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts  
(art. R. 226-1-1, I-2° du Code de commerce)**

Un certain nombre de mesures sont destinées à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts :

- ♦ le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ♦ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;
- ♦ depuis sa création, le 24 mars 2010, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé chaque année de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;
- ♦ l'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles et pérennes depuis de nombreuses années, et qualitatifs qui sont publics et par nature prédefinis, comme exposé au paragraphe « Principes spécifiques applicables à la politique de rémunération des gérants » ci-après (voir pages suivantes) ;
- ♦ lors de la fixation du montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue ;
- ♦ à partir de 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise à l'avis consultatif du Conseil de surveillance et à l'approbation de l'Assemblée générale et la rémunération effective des gérants fait l'objet d'une délibération du Conseil de surveillance.

5

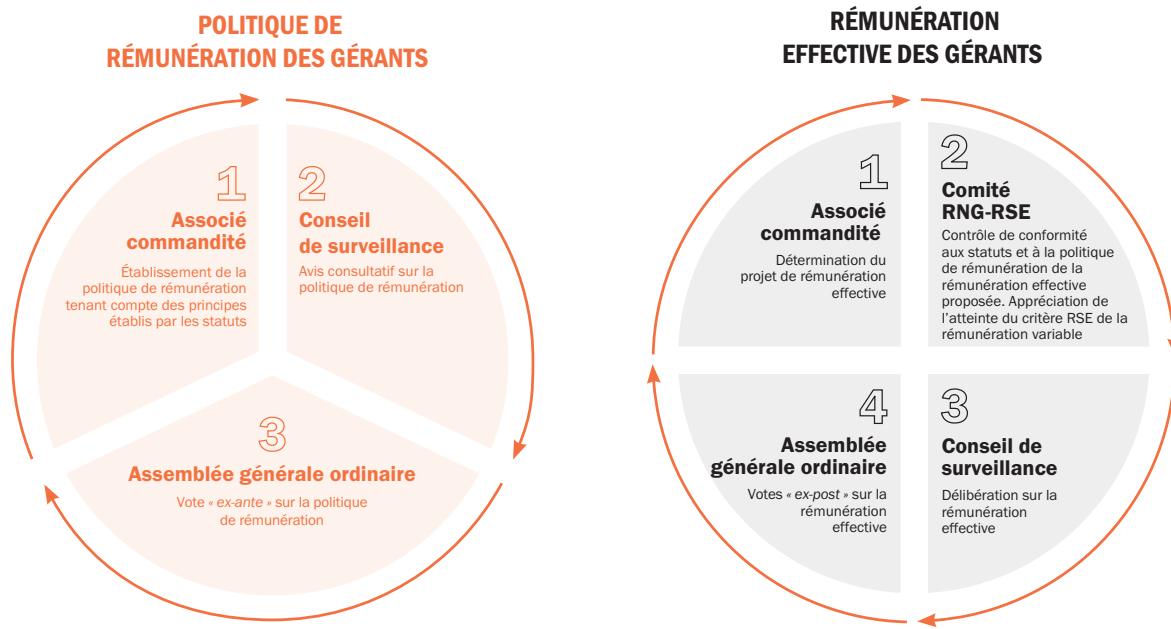
**Modalités de publication des rémunérations des mandataires sociaux**

En application de l'article R. 226-1-1, V du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote ex-ante de l'Assemblée générale est publiée sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com> le jour ouvré suivant celui du vote.

En application de l'article 26.1 du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020, tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont publiés sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com> immédiatement après la réunion du Conseil de gérance de l'associé commandité les ayant arrêtés.

## PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre applicable à partir de l'Assemblée générale du 24 avril 2020



### Processus de décision relatif à l'établissement de la politique de rémunération des gérants

Les éléments de la politique de rémunération des gérants sont établis par la société Émile Hermès SARL, associé commandité. Cette décision est prise en tenant compte des principes et conditions prévus à l'article 17 des statuts s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») et, par renvoi des statuts, de la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire »).

Elle est soumise pour avis consultatif au Conseil de surveillance.

À partir de 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

### Processus de décision relatif à la détermination de la rémunération effective des gérants

Le montant effectif de la rémunération des gérants est déterminé chaque année par la société Émile Hermès SARL, associé commandité, conformément à la politique de rémunération approuvée puis soumis à délibération du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance :

- ◆ apprécie l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants ;
- ◆ effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

À partir de 2020, la rémunération effective globale des mandataires sociaux (incluant celle des gérants) et la rémunération effective individuelle de chaque gérant sont soumises, chaque année, à l'approbation (et non plus simplement, pour les gérants, à l'avis consultatif) de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

## Modifications apportées à la politique de rémunération des gérants depuis la dernière Assemblée générale (art. R. 226-1-1, I-5° du Code de commerce)

Le taux d'approbation par l'Assemblée générale du 4 juin 2019 des résolutions ex-post valant avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 94,58 % s'agissant de M. Axel Dumas et à 94,38 % s'agissant de la société Émile Hermès SARL.

À l'exception de l'incorporation d'un critère RSE à la part variable à partir de 2019 (voir ci-après), annoncée lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2019, aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération.

## Modalités d'application aux gérants nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 226-1-1, I-6° du Code de commerce)

Le mandat des gérants est statutairement à durée indéterminée et ne nécessite donc pas de renouvellement.

La politique de rémunération s'appliquerait aux gérants nouvellement nommés au prorata de leur présence au cours du premier exercice de leur mandat.

## Dérogations prévues à l'application de la politique de rémunération (article R. 226-1-1, I-7° du Code de commerce)

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, le Conseil de gérance pourrait déroger temporairement à l'application de la politique de rémunération pour fixer la rémunération variable des gérants, dans la limite autorisée par les statuts, et après avis favorable du Conseil de surveillance.

## Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (art. R. 226-1-1, II du Code de commerce)

En application des articles L. 226-8-1 et R. 226-1-1 du Code de commerce, nous détaillons ci-dessous les éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants.

### Lors de la prise de mandat

Il n'existe pas de tel engagement.

### En cours de mandat

Le mandat des gérants est à durée indéterminée. Les gérants sont révocables par décision de l'associé commandité.

### Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective - Critère RSE pour la rémunération variable

Conformément aux principes prévus à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

1) la rémunération fixe - ou rémunération complémentaire selon les statuts - a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier

exercice. La périodicité de la rémunération fixe est donc annuelle. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché ;

2) le mode de calcul de la rémunération variable - ou rémunération statutaire - prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Cette rémunération est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimal. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

Depuis 2019, la rémunération variable des deux gérants est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère RSE contribue aux objectifs de la politique de rémunération des gérants.

Les indices composant le critère RSE sont relatifs aux éléments suivants :

- ◆ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- ◆ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- ◆ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).

Cette nouvelle structure de la part variable de la rémunération s'est appliquée pour la première fois lors de l'évaluation de la rémunération variable au titre de l'année 2019, évaluée et versée en 2020 (cf. page 44).

Dans la limite du montant maximal ici défini et conformément aux critères et objectifs, détaillés ci-avant, de la politique de rémunération approuvée, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération annuelle de chaque gérant comme suit :

- ◆ s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») cible : par application de la stricte variabilité du résultat consolidé de la rémunération variable dont 10 % sont conditionnés à l'atteinte des objectifs composant le critère RSE (cf. ci-dessus) ;
- ◆ s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire ») : par application de la stricte variabilité, à la hausse uniquement, du chiffre d'affaires à la rémunération de l'exercice précédent ;
- ◆ s'agissant des autres éléments de la rémunération : par stricte application de la politique de rémunération des gérants.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs et intelligibles, pérennes depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Ainsi, aucune rémunération variable (« statutaire ») minimale n'est assurée aux gérants.

Le Conseil de gérance s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants pour les deux derniers exercices est indiquée dans le tableau n° 2, en page 48. Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer de la conformité de la rémunération des gérants.

Aucune importance respective n'est préétablie entre la rémunération fixe et la rémunération variable qui dépendent des éléments décrits ci-dessus (cf. page 37).

#### HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS VERSÉE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ET IMPORTANCE RESPECTIVE<sup>1</sup>

M. Axel Dumas	2019	Proportion (non préétablie)	2018	2017
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	1 623 378 €	47,70 %	1 470 773 €	1 354 303 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	1 780 045 €	52,30 %	1 622 043 €	1 420 353 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 403 423 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3 092 816 €</b>	<b>2 774 656 €</b>

Émile Hermès SARL	2019	Proportion (non préétablie)	2018	2017
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	551 850 €	39,93 %	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	830 083 €	60,07 %	756 409 €	756 409 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 381 933 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 256 409 €</b>	<b>1 256 409 €</b>

(1) Pour l'explication des variations intervenues, se référer aux pages 45 et 46.

#### Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performances des rémunérations variables ou des rémunérations en actions (art. R. 226-1-1, I-4° du Code de commerce)

La rémunération variable (dite « statutaire ») des gérants est évaluée en fonction de l'évolution du résultat consolidé avant impôt au titre du dernier exercice par rapport à l'exercice précédent et conditionnée pour 10 % de son montant à l'atteinte du critère RSE.

L'évaluation du montant de rémunération assujetti au critère RSE est limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés ci-dessus :

- ◆ porte sur 1/3 du critère RSE ;
- ◆ a une période de référence annuelle ;
- ◆ fait l'objet d'une appréciation annuelle de leur atteinte par le Comité RNG-RSE.

#### Rémunération variable différée ou pluriannuelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévue.

#### Rémunération exceptionnelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévue.

#### Rémunération en actions (art. R. 226-1-1, II-2° du Code de commerce)

Les gérants ne bénéficient actuellement d'aucune rémunération en actions.

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

Les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020 permettraient, sous réserve de leur approbation et si la politique de rémunération des gérants venait à évoluer dans les années futures, de lui attribuer des options d'achat ou des actions de performance dans les conditions détaillées dans lesdites résolutions (cf. pages 73 à 77).

La société Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance.

#### Contrat de travail

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

#### Conventions de prestations de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Par contrat de prestations de services du 1<sup>er</sup> septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière juridique, financière

ou de secrétariat. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées, comme indiqué dans le rapport spécial des commissaires aux comptes pages 82 et 83.

#### *Rémunération de membre de Conseil (ex « jetons de présence ») dans la société et dans les filiales du groupe*

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération de membre de Conseil (ex « jetons de présence ») versée par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de rémunération de membre de Conseil à ce titre.

#### *Régime de prévoyance*

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagres bruts suivants :

(i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1<sup>re</sup> catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2<sup>re</sup> ou 3<sup>re</sup> catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;

(ii) un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;

(iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ;

(iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

#### *Avantages de toute nature*

M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage de toute nature.

#### **En fin de mandat**

##### *Indemnité de départ*

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération variable « statutaire » et rémunération fixe « complémentaire ») en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10<sup>e</sup> résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicable à cette date).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- ◆ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- ◆ soit d'une décision de la société.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.

Les critères d'attribution de l'indemnité de départ sont ainsi strictement limités aux cas de départ contraints.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice de la société Émile Hermès SARL.

##### *Indemnité de non-concurrence*

M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SARL.

#### *Régime de retraite supplémentaire*

Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts)

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5<sup>e</sup> résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- ◆ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (ci-après « PASS »), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- ◆ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- ◆ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS (202 620 € en 2019).

Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2019 s'élèverait à 6 296€.

Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Ce régime de retraite n'est pas limité aux seuls gérants.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019. Il est

financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, les primes versées à cet organisme sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Elles sont également soumises à la contribution patronale sur les primes, au taux de 24 %. Le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté appréciées au 4 juillet 2019 compte tenu des dispositions de l'ordonnance précitée du 3 juillet 2019, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. Ce dispositif peut être dénoncé, s'agissant de M. Axel Dumas, par délibération du Conseil de surveillance.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime ne pourrait, en aucun cas, excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (324 192 € en 2019). Conformément au règlement du plan, les droits au titre de ce régime seraient fonction de :

- ◆ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- ◆ un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté arrêtées au 31 décembre 2019 compte tenu des dispositions de l'ordonnance précitée du 3 juillet 2019 soit, en tout état de cause, inférieur à la limite légale de 3 %. À titre d'information, le montant maximal de la rente à terme, limitée par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2018 du gérant personne physique représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 10,27 %. Enfin, le montant brut maximal estimatif de la rente annuelle au titre du régime de retraite à prestations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits au 31 décembre 2019, s'élèverait à 65 979 €.

Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

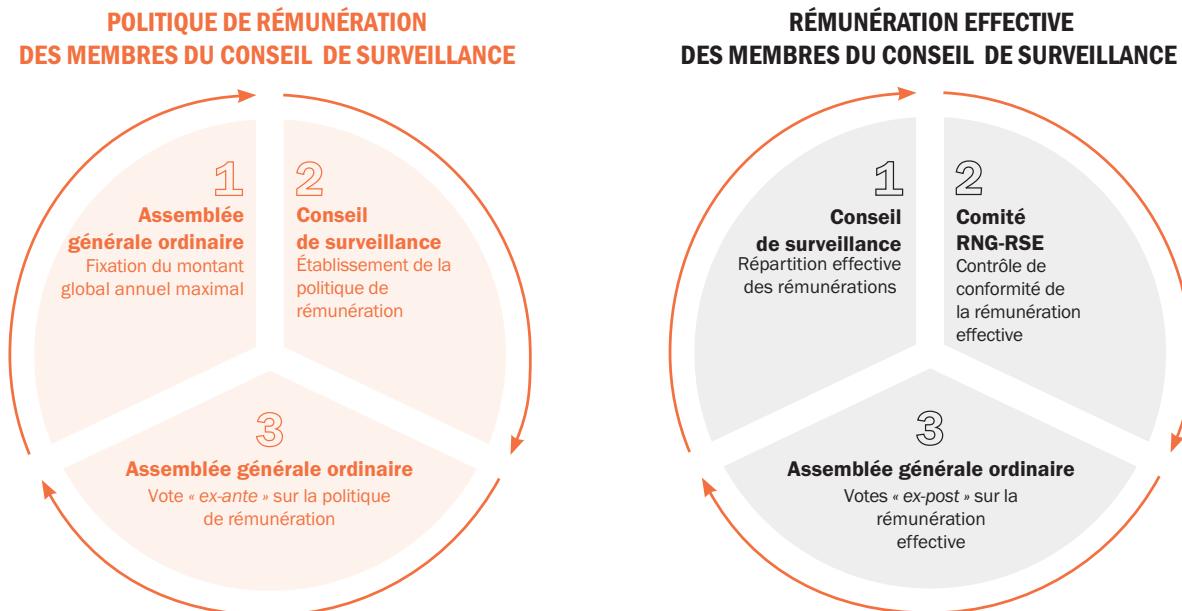
#### SYNTHÈSE DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART

Mode de détermination au 31/12/2019			
Départ volontaire (hors départ à la retraite)	Départ contraint	Départ à la retraite	
Indemnité de départ	n/a	Sous réserve des conditions de performance applicables : 24 mois de rémunérations (fixe et variable)	n/a
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	n/a
Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts, art. L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)	n/a	n/a	Montant annuel de la rente : Nombre d'année d'ancienneté x (0,9 % à 1,5 %) x moyenne des trois dernières rémunérations annuelles La rente sera plafonnée à huit PASS
Retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)	Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.		

n/a : non applicable.

## PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en oeuvre, applicable à partir de l'Assemblée générale du 24 avril 2020.



### Processus de décision relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel maximal des rémunérations du Conseil de surveillance.

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de surveillance.

À partir de 2020 la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote ex-ante).

### Processus de décision relatif à la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance

Le montant effectif annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance est déterminé par le Conseil de surveillance en début d'exercice au titre de l'exercice précédent par application de la politique de rémunération et en tenant compte de l'assiduité individuelle de chaque membre au cours de l'exercice précédent.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance au montant global fixé par l'Assemblée générale et à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

À partir de 2020 la rémunération effective globale des mandataires sociaux (incluant celle des membres du Conseil de surveillance) et la rémunération effective individuelle du président du Conseil de surveillance sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes ex-post).

**Modifications apportées à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée générale (art. R. 226-1-1, I-5° du Code de commerce)**

Aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération depuis la dernière Assemblée générale.

**Modalités d'application aux membres du Conseil de surveillance nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (art. R. 226-1-1, I-6° du Code de commerce)**

En cas de nomination en cours d'exercice, la part fixe est partagée entre le membre sortant et son successeur et la part variable est allouée selon la présence aux réunions.

La politique de rémunération s'applique sans interruption aux membres dont le mandat est renouvelé.

**Dérogations prévues par le Conseil de surveillance (art. R. 226-1-1, I-7° du Code de commerce)**

Il n'est prévu actuellement aucune dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles.

**Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (art. R. 226-1-1, II du Code de commerce)**

**Rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des comités**

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont les principes de répartition sont déterminés par la politique de rémunération du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a fixé à 600 000 € le montant annuel maximal des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein.

Les principes de répartition (en année pleine) décidés par le Conseil du 6 juin 2017 et figurant à l'article 3.1 du règlement intérieur du Conseil sont décrits ci-dessous.

- ◆ les montants maximaux attribuables à chaque membre sont détaillés dans le tableau ci-dessous ;
- ◆ la part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions est prépondérante ;
- ◆ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération de membre du Conseil ;
- ◆ la part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions d'un membre est calculée par application au montant maximal de la part variable du rapport entre le nombre de réunions auxquelles il a assisté (au numérateur) et le nombre de réunions totales intervenues au cours du dernier exercice (au dénominateur) ;
- ◆ il n'est pas attribué de part variable au président du Conseil de surveillance ni aux présidents de comité puisqu'ils doivent, sauf empêchement, présider toutes les réunions ;
- ◆ la partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations sont versées.

	Part fixe	Proportion	Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions	Proportion	Montants maximaux attribuables
<b>CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>					
Président	140 000 €	100,00 %	n/a	n/a	140 000 € 100,00 %
Vice-présidents	10 000 €	35,46 %	18 200 €	64,54 %	28 200 € 100,00 %
Membres	10 000 €	35,46 %	18 200 €	64,54 %	28 200 € 100,00 %
Membres représentant les salariés	n/a	n/a	n/a	n/a	0 € n/a
<b>COMITÉ RNG-RSE</b>					
Président	28 000 €	100,00 %	n/a	0,00 %	28 000 € 100,00 %
Membres	5 200 €	40,00 %	7 800 €	60,00 %	13 000 € 100,00 %
<b>COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES</b>					
Président	28 000 €	100,00 %	n/a	0,00 %	28 000 € 100,00 %
Membres	5 200 €	40,00 %	7 800 €	60,00 %	13 000 € 100,00 %

n/a : non applicable.

Les principes de répartition comportent une part fixe (35,46 % pour le Conseil et 40,00 % pour les comités) et une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions (64,54 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux membres du Conseil non résidents.

**Contrats de travail**

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

M. Frédéric Afriat (responsable comptable du Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Hermès Parfums) membre du Conseil de surveillance représentant les salariés jusqu'au 12 novembre 2019, Mme Pureza Cardoso (Artisan – Maroquinerie de Sayat) et M. Rémy Kroll (directeur

des ventes exceptionnelles – division Hermès Commercial), membres du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 12 novembre 2019, sont titulaires d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas été accordée en raison de l'exercice de leur mandat. En conséquence et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

#### Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2019, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

#### Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2019, attribuée aux membres du Conseil de surveillance à l'exception des membres représentant les salariés qui ont bénéficié des plans d'attribution d'actions gratuites réservés aux salariés du groupe.

### PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit présenter l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à raison du mandat.

Ce rapport doit également :

- ◆ faire état de toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise du périmètre de consolidation ;
- ◆ permettre la comparaison entre (i) la rémunération des mandataires sociaux exécutifs (soit les gérants) et du président non exécutif (soit le président du Conseil de surveillance), d'une part, et (ii) les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société, d'autre part.

Cette section vous présente les éléments susmentionnés, lesquels feront l'objet d'un vote ex-post lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (cf. page 33).

Lors de sa réunion du 24 février 2020, le Conseil de gérance de l'associé commandité a déterminé les rémunérations des gérants de la société comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Montant annuel brut	
	M. Axel Dumas	Société Émile Hermès SARL
Rémunération fixe 2020 (« complémentaire »)	1 824 677 €	620 279 €
Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019 (« statutaire »)	1 956 269 €	912 261 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 780 946 €</b>	<b>1 532 540 €</b>

#### Rémunérations des gérants versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2019 (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) (art. L. 226-8-2 du Code de commerce)

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SARL, d'autre part, sur lesquels portent les votes contraignants ex-post des actionnaires, figurent dans l'exposé des motifs des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (pages 60 à 66).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée ci-dessus.

Conformément au nouveau dispositif encadrant la rémunération des dirigeants créé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 entrant en vigueur pour votre société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020, ces éléments de rémunération sont soumis à l'approbation des actionnaires pour la première fois lors de ladite Assemblée et n'ont donc jamais fait l'objet d'une politique de rémunération soumis à un vote ex-ante des actionnaires.

#### Rémunérations versées au cours de l'exercice 2019

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SARL, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent dans l'exposé des motifs des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (pages 60 à 66).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée ci-dessus.

#### Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2019

La rémunération variable des gérants attribuée au titre de 2019 doit être soumise à partir de 2020 à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement.

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Axel Dumas d'une part et à la société Émile Hermès SARL d'autre part à raison de leur mandat de gérants figurent dans l'exposé des motifs des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (pages 60 à 66).

Tous ces éléments sont conformes à la politique de rémunération des gérants présentée ci-dessus.

Comme les années précédentes, le Conseil de gérance de l'associé commandité prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme, l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue et les principes de variabilité contenus dans les dispositions statutaires exposées au paragraphe « Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective » page 37.

Ainsi, dans le respect de ces principes, il a été décidé de faire évoluer la rémunération des gérants en 2020, d'une part en appliquant strictement la variation constatée entre l'exercice 2018 et l'exercice 2019 sur les deux critères quantifiables objectifs servant de référence à la rémunération des gérants depuis de nombreuses années et, d'autre part, en évaluant l'atteinte du critère RSE.

Ces montants ont été soumis à la délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.

#### Rémunération fixe 2020 (« complémentaire »)

La rémunération fixe 2020 a été calculée par application à la rémunération fixe 2019 de la variation constatée du chiffre d'affaires

consolidé de la société de l'exercice 2019 par rapport à celui de l'exercice 2018, soit une variation de + 12,4 %.

#### Rémunération variable au titre de l'exercice 2019 (« statutaire »)

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 24 février 2020 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 % (cf. tableau ci-après).

Par conséquent, la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2019 au titre de l'exercice 2018 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2019 par rapport à celui de l'exercice 2018, soit une variation de + 9,9 %.

En application de l'article L. 226-8-2, II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation de la 8<sup>e</sup> résolution s'agissant de M. Axel Dumas et de la 9<sup>e</sup> résolution s'agissant de la société Émile Hermès SARL soumises à l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
<b>Critère environnemental quantifiable :</b> découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles	1/3	100 % Les consommations de gaz et d'électricité ont baissé entre 2018 et 2019 alors que le chiffre d'affaires à taux constant a augmenté de 12,4 % sur la même période (aucun effet périmètre n'a été pris en compte dans ce calcul).
<b>Critère sociétal qualitatif :</b> actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes	1/3	100 % Le groupe a poursuivi sa dynamique ambitieuse d'ancrage territorial en 2019, aussi bien en France qu'à l'étranger. Les nouveaux sites implantés en dehors des grandes agglomérations intègrent les aspects sociaux, sociétaux et environnementaux de chaque localité. Le groupe exprime une volonté très forte de faire (re)venir ces territoires en créant des emplois aussi bien directs qu'indirects, en nouant des partenariats de long terme avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes locales pour donner vie à des projets municipaux et/ou régionaux concrets et pérennes. Les projets de construction des nouveaux sites intègrent une ambition environnementale forte.
<b>Critère social qualitatif :</b> initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes	1/3	100 % Une attention constante est portée aux conditions de travail, de rémunération et d'évolution de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du groupe. L'objectif étant le déploiement d'une politique groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes qui promeut la mixité et l'inclusion en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération par des mesures concrètes et ambitieuses.

#### Rémunérations du président du Conseil de surveillance versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2019

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au président du Conseil de surveillance sur lesquels portent le vote contraignant ex-post des actionnaires figurent dans l'exposé des motifs de la 10<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (page 67).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération du président du Conseil de surveillance présentée ci-dessus.

Conformément au nouveau dispositif encadrant la rémunération des dirigeants créé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 entrant en vigueur pour votre société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020, ces éléments de rémunération sont soumis à l'approbation des actionnaires pour la première fois lors de ladite Assemblée et n'ont donc jamais fait l'objet d'une politique de rémunération soumise à un vote ex-ante des actionnaires.

**Ratios et Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios (article L. 225-37.3 – 6° et 7° du Code de commerce)**

Nous vous présentons ci-après :

- ◆ l'évolution au cours des cinq derniers exercices des ratios entre le niveau de rémunération de chaque gérant et du président du Conseil de surveillance et :
  - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ;
  - d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein, autres que les mandataires sociaux.
- ◆ l'évolution annuelle de la rémunération des gérants et du président du Conseil de surveillance, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

La méthodologie retenue, conforme aux lignes directrices élaborées par l'Afep, est la suivante :

- ◆ la notion d'équivalent temps plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein, soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été reconstituée sur un temps plein ;
- ◆ selon la définition de l'Insee, le salaire médian est le salaire qui divise les salariés de l'entreprise en deux parties égales, telles que la moitié des salariés de l'entreprise considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de l'entreprise considérée ;
- ◆ au numérateur figurent les rémunérations brutes non chargées et avantages de toute nature de chaque gérant versés au cours de l'exercice soit :
  - la rémunération fixe (« complémentaire ») versée au cours de l'exercice N,
  - la rémunération variable (« statutaire ») versée au cours de l'exercice N au titre de N-1,

**Ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios**

<b>M. AXEL DUMAS</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Evolution de la rémunération par rapport à l'exercice précédent	10,0%	11,5%	8,6%	12,7%	8,0 %
Ratio avec rémunération moyenne	18	18	16	16	16
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>0 point</i>	<i>+ 2 points</i>	<i>0 point</i>	<i>0 point</i>	<i>+ 1 point</i>
Ratio avec rémunération médiane	38	35	32	31	28
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>+ 3 points</i>	<i>+ 3 points</i>	<i>+ 1 point</i>	<i>+ 3 points</i>	<i>+ 2 points</i>

<b>ÉMILE HERMÈS SARL</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Evolution de la rémunération par rapport à l'exercice précédent	10,0%	0,0%	0,0%	-71,8%	9,0 %
Ratio avec rémunération moyenne	7	7	7	8	32
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>0 point</i>	<i>0 point</i>	<i>- 1 point</i>	<i>- 24 points</i>	<i>+ 2 points</i>
Ratio avec rémunération médiane	15	14	14	15	55
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>+ 1 point</i>	<i>0 point</i>	<i>- 1 point</i>	<i>- 40 points</i>	<i>+ 4 points</i>

- la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
- les autres instruments de rémunération à long terme et rémunérations variables pluriannuelles versés le cas échéant au cours de l'exercice N (valorisés à leur valeur IFRS),
- les avantages en nature (valorisés).
- ◆ au dénominateur figurent les rémunérations brutes non chargées des salariés (continûment présents sur l'exercice N entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre) de la société Hermès International versées au cours de l'exercice, soit :
  - la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N,
  - la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1,
  - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
  - les autres instruments de rémunération à long-terme, notamment les attributions gratuites d'actions, lorsque les droits ont été attribués ou étaient en cours d'acquisition au cours de l'exercice N ; valorisés selon leur valeur IFRS, ramenée à un montant annuel en fonction de la durée de la (des) période(s) d'acquisition,
  - l'épargne salariale : intérêsement et participation,
  - les avantages en nature (valorisés).
- ◆ sont exclus du numérateur et du dénominateur :
  - les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence qui ne constituent pas des rémunérations récurrentes,
  - le régime de retraite supplémentaire à cotisation définie (article 83 du Code général des impôts) qui constitue un avantage postérieur au mandat/à l'emploi,
  - le régime de retraite supplémentaire à prestation définie (article 39 du Code général des impôts) qu'il n'est pas possible de valoriser dans la mesure où le versement est subordonné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise.

S'agissant de la performance de la société, il a été décidé de retenir le chiffre d'affaires consolidé (à taux constants) et le résultat consolidé avant impôts qui servent de référence pour la rémunération des gérants et qui sont des critères de performance très pertinents pour le modèle économique du groupe.

M. ÉRIC DE SEYNES	2019	2018	2017	2016	2015
Évolution de la rémunération par rapport à l'exercice précédent	0,0%	0,0%	40,0%	0,0%	0,0 %
Ratio avec rémunération moyenne	1	1	1	1	1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0 point	0 point	0 point	0 point	0 point
Ratio avec rémunération médiane	2	2	2	1	1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0 point	0 point	+ 1 point	0 point	0 point

SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ	2019	2018	2017	2016	2015
Évolution de la rémunération moyenne par rapport à l'exercice précédent	10,4 %	1,1 %	8,3 %	13,9 %	1,6 %

PERFORMANCES DU GROUPE	2019	2018	2017	2016	2015
Évolution du chiffre d'affaires consolidé à taux constants	12,4 %	10,4%	8,6%	7,4%	8,1 %
Évolution du résultat net consolidé	9,9 %	9,7%	14,2%	9,7%	17,6 %

#### Éléments d'explication relatifs aux gérants

Pour les raisons évoquées en page 156 du document de référence 2017, la rémunération des gérants a été révisée en 2017.

#### Éléments d'explication relatifs au président du Conseil de surveillance

Pour les raisons évoquées en page 156 du document de référence 2017, la rémunération fixe du président du Conseil de surveillance a été réévaluée en 2017.

#### Éléments d'explication relatifs aux salariés

Les évolutions au titre des cinq exercices présentés dans les tableaux ci-dessus tiennent compte de l'évolution globale de la masse salariale, et pour certains exercices, notamment 2015 et 2018, des évolutions de périmètres.

La politique globale et l'ensemble des éléments de rémunération dont bénéficient les collaborateurs de la société cotée, mais aussi ceux des autres entités du groupe en France et à l'étranger, sont présentés et détaillés dans le paragraphe « Partage des valeurs économiques », section 2.2 « Les Hommes-Les Equipes » du document d'enregistrement universel 2019 (pages 88 et suivantes).

#### RÉMUNÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES ET DU COMITÉ RNG-RSE ATTRIBUÉES EN 2020 AU TITRE DE 2019

Le tableau n° 3 en pages 49 et 50 détaille les rémunérations attribuées et versées par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices.

#### ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES, OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

##### Politiques générales d'attribution d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique de rémunération et de fidélisation à long terme du groupe Hermès. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (voir commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

Des informations complémentaires sur les attributions d'actions gratuites par le groupe Hermès, et sur la politique générale de rémunération à long terme, ainsi que les autres dispositifs d'association des salariés aux performances du groupe sont présentés dans le paragraphe « Partage des valeurs économiques », section 2.2 « Les Hommes-Les Equipes » du document d'enregistrement universel 2019 (pages 88 et suivantes).

##### Plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2019.

La Gérance a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent en pages 14 et 15.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

La Gérance, faisant usage de ces autorisations, a attribué en 2019 des actions au titre de plans démocratiques et sélectifs, étant précisé que

M. Axel Dumas, seul gérant personne physique, n'a pas reçu d'attributions d'actions gratuites au titre de ces deux plans.

Vous trouverez, dans le tableau n° 9.1 en page 52, le détail des conditions des plans d'attribution d'actions gratuites (et notamment les périodes d'acquisition, la période de conservation et l'application de conditions de performance, le cas échéant) et, dans le tableau n° 9.2 en page 53, le détail des actions gratuites attribuées aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performances pour certains plans. Dans un objectif de fidélisation à long terme, les plans 2007, 2010 et 2012 étaient assortis d'une période d'acquisition des droits de quatre ans pour les participants résidant en France et de six ans pour les participants résidant à l'étranger, et d'une période de détention obligatoire des actions ainsi acquises de deux ans pour les participants résidant en France. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions d'actions gratuites effectuées par la Gérance en 2016 et en 2019 sont assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions respectivement à quatre et cinq ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la résolution n° 15 de l'Assemblée générale mixte du

31 mai 2016 (cf. document de référence 2016 page 293), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

Les attributions d'actions gratuites n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée en annexe aux comptes consolidés (note 33, pages 340 et 341 du document d'enregistrement universel 2019).

### Options d'achat d'actions

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées. Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2019. Comme le montre le tableau page 51, il n'existe aucun plan d'options d'achat en vigueur au 31 décembre 2019.

### Options de souscription d'actions

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

## TABLEAUX PRESCRITS PAR LE CODE AFEP-MEDEF POUR LA PRÉSENTATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 4 du Code Afep-Medef (actualisé en janvier 2020). La rémunération variable des gérants attribuée au titre de 2019 doit être soumise à partir de 2020 à

l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement. Sont par conséquent mentionnés dans le tableau n° 1 les montants versés au cours de l'exercice et dans le tableau n° 2 les montants versés au cours de l'exercice et attribués au titre de l'exercice.

TABLEAU N° 1

*Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées à chaque gérant au cours de l'exercice*

	2019	2018
<b>M. Axel Dumas</b>		
Rémunérations versées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	3 403 423 €	3 092 816 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>3 403 423 €</b>	<b>3 092 816 €</b>
<b>Total gérant personne physique</b>	<b>3 403 423 €</b>	<b>3 092 816 €</b>
<b>Émile Hermès SARL</b>		
Rémunérations versées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	1 381 933 €	1 256 409 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>1 381 933 €</b>	<b>1 256 409 €</b>
<b>Total gérant personne morale</b>	<b>1 381 933 €</b>	<b>1 256 409 €</b>

*n/a : non applicable.*

TABLEAU N° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque gérant<sup>1</sup>

	2020	2019	2018
Rémunérations annuelles brutes des gérants	Montants	Montants	Montants versés
<b>M. Axel Dumas</b>			
Rémunération fixe versée au cours de l'exercice (« complémentaire » selon les statuts)	1 824 677 €	1 623 378 €	1 470 773 €
Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (« statutaire » selon les statuts)	1 956 269 € <sup>2</sup> dont (10 %) au titre de l'atteinte du critère RSE	1 780 045 €	1 622 043 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-
<b>Rémunération totale</b>	<b>3 780 946 €</b>	<b>3 403 423 €</b>	<b>3 092 816 €</b>
Rémunération de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	Représentation	Représentation	Représentation
<b>Émile Hermès SARL</b>			
Rémunération fixe versée au cours de l'exercice (« complémentaire » selon les statuts)	620 279 €	551 850 €	500 000 €
Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (« statutaire » selon les statuts)	912 261 € <sup>3</sup> dont (10 %) au titre de l'atteinte du critère RSE	830 083 €	756 409 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 532 540 €</b>	<b>1 381 933 €</b>	<b>1 256 409 €</b>
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(1) Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 60 à 66.

(2) Montants attribués en 2020 dont le versement est conditionné à l'approbation des actionnaires (8e résolution) lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2020. Les autres rémunérations et avantages versés en 2020 figureront dans le Document d'enregistrement universel 2020 publié en 2021.

(3) Montants attribués en 2020 dont le versement est conditionné à l'approbation des actionnaires (9e résolution) lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2020. Les autres rémunérations et avantages versés en 2020 figureront dans le Document d'enregistrement universel 2020 publié en 2021

TABLEAU N° 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 et versés en 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2018 et versés en 2019
Montant global des rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	600 000 €	600 000 €
Montant global des jetons de présence et rémunérations effectivement attribué par Hermès International	574 868 €	575 230 €
<b>M. Éric de Seynes</b>		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	140 000 €	140 000 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € <sup>1</sup>	3 000 €
<b>Mme Monique Cohen</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	25 925 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	15 925 €
Rémunération de présidente du Comité d'audit et des risques	28 000 €	28 000 €
<b>Mme Dominique Senequier</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	25 925 €	23 650 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	15 925 €	13 650 €
Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE	28 000 €	28 000 €
<b>M. Frédéric Afriat (représentant les salariés)</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
<b>Mme Dorothée Altmayer</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	2 250 € <sup>1</sup>	3 000 €
<b>M. Charles-Éric Bauer</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	23 650 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	13 650 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	13 000 €	11 700 €
◆ part fixe	5 200 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	6 500 €
<b>Mme Estelle Brachlianoff</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance (nomination le 04/06/2019)	16 375 €	n/a
◆ part fixe	5 000 €	-
◆ part variable basée sur l'assiduité	11 375 €	-
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques (nomination le 04/06/2019)	5 200 €	n/a
◆ part fixe	2 600 €	-
◆ part variable basée sur l'assiduité	2 600 €	-
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE (nomination le 04/06/2019)	5 943 €	n/a
◆ part fixe	2 600 €	-
◆ part variable basée sur l'assiduité	3 343 €	-
<b>Mme Pureza Cardoso (représentant les salariés)</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
<b>M. Matthieu Dumas</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	13 000 €	13 000 €
◆ part fixe	5 200 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	7 800 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	2 250 € <sup>1</sup>	3 000 €
<b>M. Blaise Guerrand</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €

	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 et versés en 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2018 et versés en 2019
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € <sup>1</sup>	3 000 €
<b>Mme Julie Guerrand</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
<b>Mme Olympia Guerrand</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	23 650 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	13 650 €	18 200 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € <sup>1</sup>	3 000 €
<b>M. Rémy Kroll (représentant les salariés)</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
<b>Mme Sharon MacBeath</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance (fin de mandat le 20/03/2019)	9 550 €	28 200 €
◆ part fixe	5 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	4 550 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques (fin de mandat le 20/03/2019)	6 500 €	13 000 €
◆ part fixe	2 600 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	3 900 €	7 800 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE (fin de mandat le 20/03/2019)	5 943 €	13 000 €
◆ part fixe	2 600 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	3 343 €	7 800 €
<b>M. Renaud Momméja</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	11 700 €	11 700 €
◆ part fixe	5 200 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	6 500 €	6 500 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	2 250 € <sup>1</sup>	3 000 €
<b>M. Robert Peugeot</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance (fin le mandat le 04/06/2019)	9 550 €	25 925 €
◆ part fixe	5 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	4 550 €	15 925 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques (fin le mandat le 04/06/2019)	5 200 €	10 400 €
◆ part fixe	2 600 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	2 600 €	5 200 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE (fin le mandat le 04/06/2019)	7 057 €	9 880 €
◆ part fixe	2 600 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	4 457 €	4 680 €
<b>M. Alexandre Viros</b>		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance (nomination le 04/06/2019)	16 375 €	n/a
◆ part fixe	5 000 €	-
◆ part variable basée sur l'assiduité	11 375 €	-
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques (nomination le 04/06/2019)	6 500 €	n/a
◆ part fixe	2 600 €	-
◆ part variable basée sur l'assiduité	3 900 €	-

n/a : non applicable

(1) sous réserve des décisions des conseils des sociétés concernées.

TABLEAU N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 6

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque gérant

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>

n/a : non applicable.

5

TABLEAU N° 7

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque gérant

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	n/a	0	n/a
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>n/a</b>

TABLEAU N° 8.1 (CORRESPONDANT AU TABLEAU N° 8 DU CODE AFEP-MEDEF)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat

Assemblée du 25/05/1998 (6 <sup>e</sup> résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n°s 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Plans n°s 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Plan n° 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2016, en 2017, en 2018 et en 2019

TABLEAU N° 8.2 (ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE ET DE LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2014-14)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n°s 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 9.1 (CORRESPONDANT AU TABLEAU N° 9 DU CODE AFEP-MEDEF)

Historique des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance encore en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Information sur les actions de performance

DATE D'AUTORISATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	30/05/2011 (29 <sup>e</sup> résolution)	31/05/2016 (15 <sup>e</sup> résolution)				
Date de la décision de la Gérance	15/05/2012 (plan d)	31/05/2016 (plan f)	31/05/2016 (plan g.1)	01/03/2017 (plan g.2)	01/07/2019 (plan h)	01/07/2019 (plan i)
Nombre total d'actions attribuées <sup>1</sup>	515 280	452 960	353 100	1 400	310 944 <sup>2</sup>	189 600 <sup>2</sup>
Actions attribuées aux dirigeants <sup>3</sup>	420	320	29 000	0	192	24 000
Nombre de dirigeants <sup>3</sup> concernés	7	8	8	0	8	8
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	n.s.	n.s.	0,028 %	0,00 %	n.s.	0,02 %
Résidents fiscaux français à la date d'attribution	3 tranches de 20 actions	2 tranches de 20 actions			2 tranches de 12 actions	
Période d'acquisition	4 / 5 / 6 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois	4 / 5 ans	4 ans
Date de transfert de propriété des actions	16/05/2016 16/05/2017 16/05/2018	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020	03/07/2023 01/07/2024	03/07/2023
Fin de la période de conservation	17/05/2018	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Résidents fiscaux hors de France à la date d'attribution :	3 tranches de 20 actions	2 tranches de 20 actions			2 tranches de 12 actions	
Période d'acquisition	6 / 7 / 8 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois	4 ans	4 ans
Date de transfert de propriété des actions	16/05/2018 16/05/2019 16/05/2020	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020	03/07/2023 01/07/2024	03/07/2023
Fin de la période de conservation	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Conditions de performance	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui
Nombre d'actions acquises <sup>4</sup> au 31/12/2019	363 740	1 040	1 400	0	0	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2019	114 580	69 520	14 900	0	2 304	0

n.s : non significatif ; n/a : non applicable

(1) Maximum.

(2) A l'issue de la période d'acceptation par les salariés.

(3) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau 9.1 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance (hors représentants des salariés) et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(4) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

TABLEAU N° 9.2 (ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE ET DE LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2014-14)

*Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires*

	<b>Nombre total d'actions attribuées</b>	<b>Date des plans</b>
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	27 240	01/07/2019 (plans h et i)
<i>n/a : non applicable.</i>		

TABLEAU N° 10

*Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque gérant (mandataires sociaux exécutifs)*

**Nom du dirigeant mandataire social**

M. Axel Dumas	n/a
Émile Hermès SARL	n/a

*n/a : non applicable.*

TABLEAU N° 11

<b>Dirigeants (personnes physiques)</b>		<b>Contrat de travail</b>	<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions<sup>1</sup></b>	<b>Indemnités relatives à une clause de non-concurrence</b>
M. Axel Dumas, gérant					
Date de début de mandat : 05/06/2013					
Date de fin de mandat : indéterminée					
			Non <sup>2</sup>	Oui	Oui
					Non

(1) Le détail de ces engagements figure pages 38 à 40.

(2) Depuis le 5 juin 2013.

# 6

# EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

#### *Exposé des motifs*

Par les 1<sup>re</sup>, 2<sup>re</sup> et 3<sup>re</sup> résolutions, nous vous demandons d'approver :

- ♦ les comptes sociaux de l'exercice 2019, qui font ressortir un bénéfice net de 1 653 070 003,69 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ♦ les comptes consolidés de l'exercice 2019.

Par la 3<sup>re</sup> résolution nous vous demandons de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- ♦ les comptes consolidés en page 297 et suivantes du document d'enregistrement universel 2019 ;
- ♦ les comptes sociaux en page 351 et suivantes du document d'enregistrement universel 2019 ;
- ♦ les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés respectivement en pages 369 et 344 du document d'enregistrement universel 2019.

#### Première résolution :

##### **Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 1 653 070 003,69 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 274 168,00 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 91 389,00 €.

#### Deuxième résolution :

##### **Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 1 535,3 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Troisième résolution :

##### **Quitus à la Gérance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et clos le 31 décembre 2019.

## RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

### Exposé des motifs

Par la 4<sup>e</sup> résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 1 653 070 003,69 €. Sur ce montant, il y a lieu d'affecter la somme de 212 844,00 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 11 075 569,02 € à l'associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 500 000 000,00 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 5,00 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 9,89 % du dividende ordinaire par rapport à l'année précédente.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %<sup>1</sup>.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 5 mars 2020, le solde du dividende ordinaire, soit 3,50 € par action serait détaché de l'action le 28 avril 2020 et payable en numéraire le 30 avril 2020 sur les positions arrêtées le 29 avril 2020 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros	Exercice		
	2018	2017	2016
Dividende « ordinaire »	4,55	4,10	3,75
Dividende « exceptionnel »	-	5,00	-

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en page 16.

1. Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.

### Quatrième résolution :

#### Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 653 070 003,69 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 1 426 416 865,23 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 3 079 486 868,92 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ♦ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de 212 844,00 € ;
- ♦ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 11 075 569,02 € ;
- ♦ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 5 € par action, soit 527 847 060,00 €<sup>1</sup> ;
- ♦ dotation aux autres réserves de la somme de 500 000 000,00 € ;
- ♦ au poste « Report à nouveau » le solde, soit 2 040 351 395,90 € ;
- ♦ ensemble 3 079 486 868,92 €.

1. Le montant total de la distribution visé ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2019, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2020 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 5 mars 2020), soit 3,50 € par action, sera détaché de l'action le 28 avril 2020 et payable en numéraire le 30 avril 2020 sur les positions arrêtées le 29 avril 2020 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et

prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %<sup>1</sup>.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 bis du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros	Exercice		
	2018	2017	2016
Dividende « ordinaire »	4,55	4,10	3,75
Dividende « exceptionnel »	-	5,00	-

1. Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.

## RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### *Exposé des motifs*

Par la 5<sup>e</sup> résolution, en l'absence de conventions réglementées intervenues pendant l'exercice 2019, nous vous invitons à prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

### **Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs**

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce. Déjà approuvées par l'Assemblée générale, elles ne sont pas soumises à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure en pages 82 et 83.

Nous vous signalons que les indemnités ou les avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire exécutif, ou postérieurement à celles-ci, et les engagements de retraite à prestations définies du président dissocié et des mandataires exécutifs ne sont plus soumis au régime des conventions réglementées renforcé (l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ayant été abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019).

### Cinquième résolution :

#### **Approbation des conventions réglementées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10,

L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

## RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

### *Exposé des motifs*

Par la 6<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

### *Objectifs*

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :

- ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ;
- ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- ◆ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

### *Plafonds de l'autorisation*

- ◆ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2019 : 10 556 941 actions ;
- ◆ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 850 € par action ;
- ◆ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 2 000 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ◆ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

### *Durée de l'autorisation*

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

### **Sixième résolution :**

#### **Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

- 1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :
  - ◆ le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
  - ◆ le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée.
- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue :
  - ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
    - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
    - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
    - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution gratuites d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail).

- ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers :
  - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018.
- ◆ autres objectifs :
  - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
  - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
  - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser huit cent cinquante euros (850 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser deux milliards d'euros (2 000 M€) ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
  - ◆ décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation ;
  - ◆ en arrêter les conditions et les modalités ;
  - ◆ passer tous ordres en Bourse ou hors marché ;
  - ◆ ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
  - ◆ affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
  - ◆ conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
  - ◆ effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes ;
  - ◆ effectuer toutes formalités ; et
  - ◆ généralement faire ce qui sera nécessaire.
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa sixième résolution (« autorisation de rachat par la société de ses propres actions »).

**RÉSOLUTIONS 7, 8, 9 ET 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE EX-POST GLOBAL), AUX GÉRANTS ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES EX-POST INDIVIDUELS)**

*Exposé des motifs*

Le nouveau dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants, introduit par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, est décrit en détails en pages 33 et suivantes.

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux (vote ex-post global), aux gérants et au président du Conseil de surveillance (votes ex-post individuels).

La rémunération variable des gérants doit par ailleurs être soumise, à partir de 2020, à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement. Sont par conséquent mentionnés dans les tableaux ci-après les montants versés au cours de l'exercice 2019 (attribués au titre de 2018) mais également les montants attribués en 2020 au titre de l'exercice 2019.

Par les 7<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolutions, nous vous proposons d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux (votes ex-post).

Ces éléments vous sont présentés dans les tableaux ci-après, comme suit :

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
<b>Vote ex-post global</b>	
7 <sup>e</sup> (rémunérations et avantages de tous les mandataires sociaux)	Gérants, président et membres du Conseil de surveillance
<b>Votes ex-post individuels</b>	
8 <sup>e</sup> (rémunérations et avantages de M. Axel Dumas)	Gérant
9 <sup>e</sup> (rémunérations et avantages de la société Émile Hermès SARL)	Gérant
10 <sup>e</sup> (rémunérations et avantages de M. Éric de Seynes)	Président du Conseil de surveillance

## Gérants

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
<b>7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions (votes ex-post global et individuel) : M. Axel Dumas</b>		<p>Conformément au nouveau dispositif encadrant la rémunération des dirigeants créé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 entrant en vigueur pour votre société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020, ces éléments de rémunération sont soumis à l'approbation des actionnaires pour la première fois lors de ladite assemblée et n'ont donc jamais fait l'objet d'une politique de rémunération soumise à un vote ex-ante des actionnaires.</p> <p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2019 ;</li> <li>◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2018 versée au cours de l'exercice 2019 ;</li> <li>◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019 dont le versement en 2020 est conditionné à l'approbation des actionnaires ;</li> <li>◆ les avantages de toutes natures.</li> </ul> <p>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants (cf. pages 33 à 40).</p>
Rémunération fixe annuelle brute 2019 (ou rémunération « complémentaire » selon les statuts)	1 623 378 €	<p>L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 610 994 € pour 2019). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant, lequel est soumis à délibération du Conseil de surveillance.</p> <p>La rémunération fixe de M. Axel Dumas versée en 2019 a été déterminée par le Conseil de gérance du 18 mars 2019.</p>
Rémunération variable annuelle brute versée en 2019 au titre de 2018 (ou rémunération « statutaire » selon les statuts)	1 780 045 € (critère RSE non applicable)	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 159 330 € pour 2019), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>La rémunération variable annuelle brute de M. Axel Dumas attribuée et versée en 2019 a été déterminée par le Conseil de gérance du 19 mars 2019.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuel n'a été mis en œuvre en 2019.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2019.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10<sup>e</sup> résolution « approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant »).</p> <p>Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;</li> <li>◆ soit d'une décision de la société.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.</p> <p>Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant – et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.</p> <p>Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.</p>
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	<p><i>Au titre du régime article 83 :</i> Aucun versement</p> <p><i>Au titre du régime article 39 :</i> Aucun versement</p>	<p><i>Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)</i> M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5<sup>e</sup> résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).</p> <p>Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :</p> <p>le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre 1 et 2 PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre 2 et 6 PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;</p> <p>ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;</p> <p>les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de 5 PASS, soit 202 620 € en 2019.</p> <p>Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du Régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2019 s'élèverait à 6 296 €.</p> <p><i>Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)</i></p> <p>M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5<sup>e</sup> résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).</p> <p>Ce régime de retraite est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur.</p> <p>Il n'est pas limité aux seuls gérants mais bénéficie à un groupe plus large de cadres dirigeants.</p>

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
		<p>Chaque participant acquiert progressivement des droits potentiels, calculés chaque année en fonction de sa rémunération de référence annuelle, l'année 2019 étant la dernière année de calcul pour de tels droits (en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019). Ces droits potentiels représentent, selon l'ancienneté et pour chaque année, un pourcentage de la rémunération de référence allant de 0,9 % à 1,5 %. Conformément au règlement, M. Axel Dumas ayant une ancienneté supérieure à 16 ans, ce pourcentage est fixé à 1,50 %. Il est en tout état de cause, inférieur à la limite légale de 3 %.</p> <p>Le montant annuel de cette retraite correspondrait à ce pourcentage de la moyenne sur les 36 derniers mois d'activité, de la rémunération de référence, multiplié par le nombre d'années ou fractions d'années, arrêtées au 31 décembre 2019.</p> <p>En application du régime, deux plafonds sont appliqués au montant final de la rente annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ le montant de la rente annuelle ne peut excéder 8 PASS, soit 324 192 € en 2019,</li> <li>◆ le cumul des (i) retraites acquises au titre des régimes légaux et conventionnels (hors majoration pour enfants élevés) y compris les droits acquis dans les régimes de retraite étrangers, des retraites issues de tout régime supplémentaire pouvant être mis en place au sein du Groupe Hermès et (ii) du montant de la retraite surcomplémentaire résultant du règlement ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération de référence.</li> </ul> <p>Monsieur Axel Dumas a été éligible à ce régime au titre de 2019.</p> <p>Sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, notamment, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale, et des éventuelles évolutions législatives, les droits potentiels à rente calculés pour Monsieur Axel Dumas au 31 décembre 2019, seraient de 65 979 euros (sur la base d'une rémunération de référence de 2 593 536 euros en 2019).</p> <p>À titre d'information, le montant maximal de la rente à terme indiqué ci-dessus et limitée par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2019 du gérant personne physique représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 9,53 %.</p> <p>À ce jour, les charges fiscales et sociales applicables au régime sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ au plan social, sur option irrévocable, la société a choisi d'appliquer la contribution fixée à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale sur les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur au taux de 24 %. De son côté, le bénéficiaire est soumis, comme pour tout revenu de remplacement, à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'à une cotisation maladie et à une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur le montant de sa rente. Dans le cas spécifique des rentes issues des régimes de retraite à prestations définies, une contribution sociale est en outre à la charge du bénéficiaire de la rente, dont le taux varie en fonction du montant de la rente et de sa date de liquidation.</li> <li>◆ au plan fiscal, les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.</li> </ul>
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature	40 €	<p>M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature.</p> <p>M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).</p>

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
Régime de prévoyance		<p>M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).</p> <p>Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagres bruts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1<sup>re</sup> catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse d'un régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;</li> <li>◆ un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;</li> <li>◆ les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ;</li> <li>◆ ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.</li> </ul>

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué en 2020 au titre de 2019 en euros	Présentation
Rémunération variable annuelle brute attribuée en 2020 au titre de 2019 (ou rémunération « statutaire » selon les statuts) dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 avril 2020	1 956 269 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 571 104 € pour 2020), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, lequel est soumis à partir de 2020 à délibération du Conseil de surveillance. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un nouveau critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère est appliqué sur 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Les indices composant le critère « RSE » sont relatifs aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;</li> <li>◆ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ; et</li> <li>◆ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).</li> </ul> <p>L'atteinte de ces indices a fait l'objet d'une appréciation par le Comité RNG-RSE lors de sa réunion du 9 janvier 2020. Le détail de cette appréciation figure en page 44).</p> <p>La rémunération variable annuelle brute de M. Axel Dumas attribuée en 2020 au titre de l'exercice 2019 a été déterminée par le Conseil de gérance du 24 février 2020 et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.</p>

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
<b>7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions (votes ex-post global et individuel) : Émile Hermès SARL</b>		
		<p>Conformément au nouveau dispositif encadrant la rémunération des dirigeants créé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 entrant en vigueur pour votre société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020, ces éléments de rémunération sont soumis à l'approbation des actionnaires pour la première fois lors de ladite assemblée et n'ont donc jamais fait l'objet d'une politique de rémunération soumise à un vote ex-ante des actionnaires.</p> <p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2019 ;</li> <li>◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2018 versée au cours de l'exercice 2019 ;</li> <li>◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019 dont le versement en 2020 est conditionné à l'approbation des actionnaires ;</li> <li>◆ les avantages de toutes natures.</li> </ul> <p>Les éléments de rémunération présentés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants (cf. pages 33 à 40).</p>
Rémunération fixe annuelle brute (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	551 850 €	<p>L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 610 994 € pour 2019). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant, lequel est soumis à délibération du Conseil de surveillance.</p> <p>La rémunération fixe de la société Émile Hermès SARL versée en 2019 a été déterminée par le Conseil de gérance du 18 mars 2019.</p>
Rémunération variable annuelle brute versée en 2019 au titre de 2018 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	830 083 € (critère RSE non applicable)	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 159 330 € pour 2019), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, lequel est soumis à délibération du Conseil de surveillance. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>La rémunération variable annuelle brute de la société Émile Hermès SARL attribuée et versée en 2019 a été déterminée par le Conseil de gérance du 19 mars 2019.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuel n'a été mis en œuvre en 2019.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2019. La société Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.
Régime de prévoyance	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de prévoyance.
Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué en 2020 au titre de 2019 en euros	Présentation
Rémunération variable annuelle brute attribuée en 2020 au titre de 2019 (ou rémunération « statutaire » selon les statuts) dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 avril 2020	912 261 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 571 104 € pour 2020), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, lequel est soumis à partir de 2020 à délibération du Conseil de surveillance. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un nouveau critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère est appliqué sur 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Les indices composant le critère « RSE » sont relatifs aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;</li> <li>◆ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ; et</li> <li>◆ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).</li> </ul> <p>L'atteinte de ces indices a fait l'objet d'une appréciation par le Comité RNG-RSE lors de sa réunion du 9 janvier 2020. Le détail de cette appréciation figure en page 44).</p> <p>La rémunération variable annuelle brute de la société Émile Hermès SARL attribuée en 2020 au titre de l'exercice 2019 a été déterminée par le Conseil de gérance du 24 février 2020 et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.</p>

n/a : non applicable

## Président du Conseil de surveillance

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
<b>7° et 10° résolutions (votes ex-post global et individuel) : M. Éric de Seynes</b>		<p>Conformément au nouveau dispositif encadrant la rémunération des dirigeants créé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 entrant en vigueur pour votre société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020, cette rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires pour la première fois lors de ladite assemblée et n'a donc jamais fait l'objet d'une politique de rémunération soumis à un vote <i>ex-ante</i> des actionnaires.</p> <p>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (cf. pages 33 à 35 et 41 à 43).</p>
Rémunération fixe annuelle brute	140 000 €	Le président du Conseil de surveillance a droit à une rémunération annuelle fixe de 140 000 €. Cette somme est prélevée sur le montant global des rémunérations du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil.
Rémunération variable annuelle brute	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération pour le président n'est pas prévu.
Autres éléments de rémunération	Sans objet	Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements	Sans objet	Il n'existe pas d'autres engagements.
Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué en 2020 au titre de 2019 en euros	Présentation
Néant	Néant	Néant

## Autres membres du Conseil de surveillance

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
<b>7° résolution (vote ex-post global) : Membres du Conseil de surveillance (hors président)</b>		<p>Conformément au nouveau dispositif encadrant la rémunération des dirigeants créé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 entrant en vigueur pour votre société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020, ces éléments de rémunération sont soumis à l'approbation des actionnaires pour la première fois lors de ladite assemblée et n'ont donc jamais fait l'objet d'une politique de rémunération soumise à un vote <i>ex-ante</i> des actionnaires.</p> <p>Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.</p> <p>La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.</p> <p>L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a fixé à 600 000 € le montant annuel maximal des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein.</p> <p>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (cf. pages 33 à 35 et 41 à 43).</p>
Rémunération de membre du Conseil fixe annuelle brute (ex « jetons de présence »)	Voir « Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance » pages 49 et 50	Se référer aux principes de répartition présentés en page 42.
Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute (ex « jetons de présence ») versée en 2019 au titre de l'assiduité 2018	Voir « Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance » pages 49 et 50	Se référer aux principes de répartition présentés en page 42.
Autres éléments de rémunération	Sans objet	Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements	Sans objet	Il n'existe pas d'autres engagements.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué en 2020 au titre de 2019 en euros	Présentation
Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute (ex « jetons de présence ») versée en 2020 au titre de l'assiduité 2019	Voir « Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance » pages 49 et 50	Se référer aux principes de répartition présentés en page 42.

**Septième résolution :**

**Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux (vote ex-post global)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 226-8-2, I du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

**Huitième résolution :**

**Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-2, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

**Neuvième résolution :**

**Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Émile Hermès SARL, gérant (vote ex-post individuel)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-2, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Émile Hermès SARL, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

**Dixième résolution :**

**Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-2, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

## RÉSOLUTIONS 11 ET 12 : POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES EX-ANTE)

### *Exposé des motifs*

Le nouveau dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants, introduit par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, est décrit en détails en page 33 et suivantes.

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux (soit, les gérants et les membres du Conseil de surveillance).

Celles-ci sont exposées en page 33 et suivantes.

Par les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions, nous vous proposons d'approuver ces politiques de rémunération (votes ex-ante), comme suit:

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
<b>Votes ex-ante</b>	
11 <sup>e</sup> (politique de rémunération)	Gérants
12 <sup>e</sup> (politique de rémunération)	Membres du Conseil de surveillance

### Onzième résolution :

#### **Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 226-8-1, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des gérants, telle que présentée dans le rapport précité (chapitre 3, paragraphes 3.5.1.1 et 3.5.1.2 du document d'enregistrement universel 2019).

### Douzième résolution :

#### **Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 226-8-1, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans le rapport précité (chapitre 3, paragraphes 3.5.1.1 et 3.5.1.3 du document d'enregistrement universel 2019).

## RÉSOLUTIONS 13, 14, 15 ET 16 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### *Exposé des motifs*

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (Mme Dorothée Altmayer, Mme Monique Cohen, M. Renaud Momméja et M. Éric de Seynes) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de trois ans les mandats de ces membres du Conseil de surveillance.

Ces quatre mandats prendraient donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mme Dorothée Altmayer est membre du Conseil de surveillance depuis le 6 juin 2017.

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines des ressources humaines et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Mme Monique Cohen est membre indépendant du Conseil de surveillance et présidente du Comité d'audit et des risques depuis le 3 juin 2014.

Son parcours professionnel, son expérience de dirigeante et d'administratrice de grands groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, ainsi que son expertise en gestion de participations, sa vision financière actionnariale et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et préside le Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005.

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que de l'Asie. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la stratégie d'entreprise et de la RSE et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011.

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que son leadership. Son parcours professionnel, sa grande expérience managériale, ses compétences en tant que dirigeant opérationnel et fonctionnel d'un groupe industriel à dimension internationale, l'implication avec laquelle il exerce son mandat et préside le Conseil permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

### *Assiduité cumulée sur les trois années de leur dernier mandat*

	Conseil de surveillance	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
Mme Dorothée Altmayer	100,00 %	n/a	n/a
Mme Monique Cohen	95,45 %	100,00 %	n/a
M. Renaud Momméja	95,45 %	83,33 %	n/a
M. Éric de Seynes	100,00 %	n/a	n/a

*n/a : non applicable*

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 26 à 32.

### **Treizième résolution :**

#### **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dorothée Altmayer pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Dorothée Altmayer

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mme Dorothée Altmayer a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Quatorzième résolution :**

**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Monique Cohen pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Monique Cohen

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mme Monique Cohen a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Quinzième résolution :**

**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Renaud Momméja

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

M. Renaud Momméja a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Seizième résolution :**

**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Éric de Seynes

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

M. Éric de Seynes a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 17 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

#### *Exposé des motifs*

Par la 17<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

#### *Plafond*

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

#### *Durée de l'autorisation*

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez en page 442 du document d'enregistrement universel 2019 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 17<sup>e</sup> résolution.

#### Dix-septième résolution :

##### **Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (« autorisation de rachat par la société de ses propres actions ») soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou

ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ◆ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ◆ pour procéder à la modification corrélatrice des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de 24 mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa quatorzième résolution (« autorisation de réduction du capital par annulation d'actions »).

## RÉSOLUTION 18 : OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

### *Exposé des motifs*

Par la 18<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales.

Depuis 2008, aucun plan d'option d'achat d'actions n'a été consenti aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales. La société souhaite néanmoins renouveler cette autorisation afin de conserver la possibilité de recourir éventuellement à cet instrument. Les options peuvent s'avérer être un outil de rémunération adapté dans certaines situations, notamment pour aligner les intérêts de dirigeants et collaborateurs avec ceux des actionnaires en créant de la valeur sur le moyen et long terme. Les conditions dans lesquelles seraient éventuellement consenties de telles options sont strictement encadrées.

Le nombre total d'options d'achat pouvant être consenties en vertu de cette autorisation et non encore levées et le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 19<sup>e</sup> résolution ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires au jour où les options d'achat seraient consenties, sans qu'il soit tenu compte :

- ◆ de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes ;
- ◆ de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;

de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Le prix d'achat des actions serait fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, le prix d'achat ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le jour où les options seraient consenties, sans pouvoir également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société, acquises notamment dans le cadre du programme de rachat. Ce prix ne pourrait être modifié, sauf si la société venait à réaliser des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, pendant la durée de vie des options. Dans ce cas, la Gérance procéderait à un ajustement du nombre et du prix des actions selon les dispositions légales. Les options pourraient être exercées dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

1) la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce, c'est-à-dire :

- ◆ soit attribuer également de telles options à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
- ◆ soit procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés visés ci-dessus,
- ◆ soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

2) conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

3) en outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :

- ◆ le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote,
- ◆ les options consenties seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution,
- ◆ le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez en page 443 du document d'enregistrement universel 2019 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 18<sup>e</sup> résolution.

**Dix-huitième résolution :**

**Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance :

- 1) décide d'autoriser la Gérance, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, dans la limite des textes en vigueur :
  - ◆ en une ou plusieurs fois,
  - ◆ aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux, ou à certains ou à certaines catégories d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions Hermès International acquises par la société dans les conditions légales ;
- 2) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société :
  - ◆ le délai pendant lequel la Gérance pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu'elle jugera opportun(s), est fixé à 38 mois à compter de la présente assemblée,
  - ◆ le nombre total d'options pouvant être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourra être tel que le nombre d'options d'achat consenties au titre de la présente résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la dix-neuvième résolution représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au moment où les options seront consenties sans qu'il soit tenu compte :
    - de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes,
    - de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
    - de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.
  - ◆ les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties,
  - ◆ le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues aux articles L. 225-177, alinéa 4, et L. 225-179, alinéa 2, du Code de commerce, et sera au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans pouvoir être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 dudit code,

- ◆ à cet effet, l'Assemblée générale donne à la Gérance, dans les limites fixées ci-dessus, les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :
  - déterminer les modalités de l'opération, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être attribuées et levées, la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'actions que chacun pourra acquérir,
  - fixer les conditions d'exercice des options,
  - stipuler, le cas échéant, une période d'inaccessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d'inaccessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- ◆ en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :
  - décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet,
  - décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou à fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions,
  - décide que, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
    - le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote,
    - les options consenties seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et définies au moment de leur attribution,
    - le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les dix-huitième et dix-neuvième résolutions,
  - ◆ si, pendant la période durant laquelle les options ont été consenties, la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la société prendra, dans les conditions réglementaires, pour tenir compte de l'incidence de cette opération, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires,
  - ◆ la Gérance informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

## RÉSOLUTION 19 : ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

### *Exposé des motifs*

Par la 19<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

La société souhaite renouveler cette autorisation car elle s'inscrit dans la politique de rémunération à long terme du groupe, qui a pour objectif de partager les fruits de la croissance avec les collaborateurs et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme. Les plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remontant à 1993) permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique. Il s'agit par ailleurs d'un instrument d'attractivité, de motivation et de fidélisation visant à faire converger les intérêts des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la 18<sup>e</sup> résolution et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte :

- ◆ de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes ;
- ◆ de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;
- ◆ de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement devra également respecter le plafond maximal autorisé par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et plus généralement par les lois applicables.

La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, la Gérance étant autorisée à réduire la période d'acquisition à un an, si l'attribution des actions est assortie d'une période de conservation obligatoire d'une durée minimale de un an. La période de conservation obligatoire des actions ne pourra pas être inférieure à un an, la Gérance étant autorisée à la réduire ou à la supprimer, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société. De la même façon que pour les options d'achat d'actions, en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- 1)** la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, c'est-à-dire :
  - ◆ soit procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
  - ◆ soit attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus,
  - ◆ soit faire bénéficier les salariés ci-dessus d'un abondement unilatéral sur le plan d'épargne entreprise,
  - ◆ soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.
- 2)** conformément aux dispositions de l'article L. 225- 197-1, II du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;
- 3)** en outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
  - ◆ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution,
  - ◆ le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez en page 444 du document d'enregistrement universel 2019 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 19<sup>e</sup> résolution.

Dix-neuvième résolution :

**Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1) autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;
- 2) décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- 4) décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la dix-huitième résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte :
  - ◆ de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales,
  - ◆ de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
  - ◆ de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;
- 5) décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée d'un an ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ; en outre, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale et entraînant la cessation de toute activité professionnelle, celui-ci pourra demander l'attribution de ses actions avant le terme de cette période, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ;
- 6) décide que la Gérance fixera en principe, lors de chaque attribution, une période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires et ne pourra pas être inférieure à une durée d'un an, la Gérance étant néanmoins autorisée à réduire ou à supprimer ladite période de conservation, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution ; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
- 7) autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- 8) autorise la Gérance à inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant le cas échéant l'indisponibilité des actions ;
- 9) autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- 10) confirme que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 11) plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire :
  - ◆ le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente assemblée,
  - ◆ en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :
    - décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet,
    - décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions,
  - ◆ décide que, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
    - les actions attribuées gratuitement seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,
    - le pourcentage maximal d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les dix-huitième et dix-neuvième résolutions,

- ♦ la Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans

les conditions légales, et en particulier de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

## RÉSOLUTION 20 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

### Exposé des motifs

Par la 20<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de modifier les statuts comme suit :

#### *Modification de l'article 18.6 des statuts (nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés)*

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi « Pacte ») a renforcé la représentation des salariés au Conseil de surveillance en abaissant les seuils relatifs à la composition des conseils prévus par la loi Rebsamen du 17 août 2015. Désormais, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les sociétés en commandite par actions doivent nommer deux membres représentant les salariés lorsque le Conseil de surveillance est composé de plus de huit membres (contre 12 antérieurement à la loi Pacte).

Nous vous proposons donc de modifier l'article 18.6 des statuts de la société afin de renvoyer à ces nouvelles dispositions.

Nous vous indiquons par ailleurs que la société se conforme déjà à cette obligation puisqu'à l'occasion de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés de M. Frédéric Afriat (8 novembre 2019), il a été proposé au Comité de groupe de nommer deux nouveaux membres, sans attendre la modification de l'article 18.6 des statuts et en respectant la parité. Les deux nouveaux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ont été désignés le 12 novembre 2019 (Mme Pureza Cardoso et M. Rémy Kroll). Vous trouverez en pages 225 et 232 du document d'enregistrement universel 2019 les renseignements relatifs à ces derniers.

#### *Modification de l'article 22 des statuts (rémunérations des membres du Conseil de surveillance)*

La loi Pacte a modifié l'article L. 225-83 du Code de commerce en supprimant le terme « jetons de présence ».

Nous vous proposons donc de modifier l'article 22 des statuts afin de tenir compte de ce changement.

### Vingtième résolution :

#### **Modification des articles 18.6 (nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés) et 22 (rémunérations des membres du Conseil de surveillance) des statuts de la société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier la rédaction des articles 18.6 et 22 des statuts comme suit :

##### Article 18 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

– Le paragraphe 18.6 est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

**« 18.6 – Lorsque les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un ou plusieurs membres, personne(s) physique(s), représentant les salariés du groupe doi(vent) être désigné(s) dans les conditions définies par l'article susvisé. Lorsque le Conseil de surveillance est composé de 13 membres et plus (non compris les représentants des salariés), un second membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. »**

Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre de membres du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

##### Article 22 : RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

**« Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée. »**

**Le Conseil répartit ces jetons de présence cette rémunération entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables. »**

## RÉSOLUTION 21 : POUVOIRS

### *Exposé des motifs*

La 21<sup>e</sup> résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

**Vingt-et-unième résolution :**

### **Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

# RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2020

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ♦ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ♦ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ♦ que les opérations soumises, en vertu de dispositions expresses des statuts, à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ♦ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

## 1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

## 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 25 février 2020, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 5 mars 2020.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 5,00 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 3,50 € par action, sera détaché le 28 avril 2020 et mis en paiement le 30 avril 2020 sur les positions arrêtées le 29 avril 2020.

## 3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention réglementée nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance n'ayant été conclue en 2019, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y en a aucune à approuver.

Les conventions approuvées précédemment par l'Assemblée générale sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce qui figure en pages 82 et 83. Aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2019.

Nous vous signalons que les indemnités ou les avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire exécutif, ou postérieurement à celles-ci, et les engagements de retraite à prestations définies du président dissocié et des mandataires exécutifs ne sont plus soumis au régime des conventions réglementées renforcé (l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ayant été abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019).

La convention portant sur les contrats de licence de marques a été révisée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette révision a entraîné le déclassement de cette convention, car ne répondant plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

Aucune autre convention n'a été déclassée en 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions réglementées est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année depuis 2013 conformément à la proposition n° 27 de la recommandation AMF n° 2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées qui a été incorporée dans le Code de commerce (article L. 225-40-1) par l'ordonnance précitée.

À la suite de la revue 2019, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi « Pacte »), la société a désormais pour obligation de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020. Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

La description de cette procédure et de sa mise en œuvre figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise page 276 du document d'enregistrement universel 2019.

## 4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, pages 244 à 246 du document d'enregistrement universel 2019, l'activité 2019 du Conseil de surveillance.

## 5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs page 70 de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :

- ◆ Mme Dorothée Altmayer ;
- ◆ Mme Monique Cohen ;
- ◆ M. Renaud Momméja ; et
- ◆ M. Éric de Seynes.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, page 236 et suivantes du document d'enregistrement universel 2019 et suivantes, un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité RNG-RSE.

## 6. AVIS SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2020

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

## Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues en application de l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

### Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du code de commerce.

### Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

#### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

##### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### 1) Convention de prestations de service avec Émile Hermès SARL

Personne concernée

Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance du 1<sup>er</sup> septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette

convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat.

Au titre de l'exercice 2019, la facturation de ces missions s'est élevée à 234 612 €.

##### 2) Contrat de prestation de service avec la société Studio des Fleurs

Personne concernée

Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 20 mars 2018 a autorisé un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatif à des prestations de services de prises de vue et retouches pour les packshots produits e-commerce.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :

- ◆ Obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité, critères de suivi des indicateurs de performance ;
- ◆ Aucun minimum de commande garanti ;
- ◆ Durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- ◆ Préavis de résiliation long (18 mois) ;
- ◆ Aucune exclusivité ;
- ◆ Engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- ◆ Confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- ◆ Aucune révision de tarif avant trois ans, et ensuite révision possible mais plafonnée.

Au titre de l'exercice 2019, la facturation de cette prestation s'est élevée à 3 204 681 €.

##### 3) Contrat de prestation de service avec la société MOCE

Personne concernée

Monsieur Charles-Eric Bauer, actionnaire majoritaire de MOCE et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 6 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société MOCE (enseigne « EatMe ») de prestations de service de restauration rapide sur le site Hermès International, situé 12 rue d'Anjou (75008).

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans le cadre d'une consultation, Hermès International a mis en concurrence plusieurs prestataires de service de restauration rapide dans le cadre d'une consultation. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.

Au titre de l'exercice 2019, la facturation de cette prestation s'est élevée à 62 576 €.

**4) Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI**

## Personne concernée

Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

## Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé un nouveau contrat cadre entre votre société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.

Au titre de l'exercice 2019, la facturation de cette prestation à votre société s'est élevée à 79 889 €.

**b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**5) Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI**

## Personne concernée

Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

## Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 3 juillet 2015 et du 20 novembre 2015 ont autorisé :

- ◆ un contrat entre votre société et le Cabinet RDAI pour une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou à Paris, en ce qui concerne plusieurs niveaux et comprenant la fourniture du mobilier ;
- ◆ un avenant à ce contrat pour confier à RDAI deux volets d'études complémentaires avec : (i) l'aménagement d'un niveau complémentaire et (ii) la modification de la programmation et de l'implantation de certains espaces pour les autres niveaux.

Les honoraires ont été forfaitisés et représentent 8 % du montant total des travaux, ce qui correspond aux prix de marché.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2019.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés  
Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt

Guillaume Giné



# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2020

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit **jusqu'au vendredi 17 avril 2020**, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante :

**BNP PARIBAS Securities Services, CTO – Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex**

qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Nous vous informons que vous pouvez, sous réserve que vos actions soient nominatives, recevoir ces documents à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures sans nouvelle demande de votre part.

Je soussigné(e)  M.  Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Propriétaire de : ..... actions(s) nominative(s)

..... actions(s) au porteur inscrite(s) en compte chez :

1

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus :

**des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ;**

**du document d'enregistrement universel 2019**

**en français,**

**en anglais.**

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :

Fait à : ..... le : ..... 2020

(signature)

*1. Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.*

Le document d'enregistrement universel comprend le rapport de la Gérance, les comptes consolidés, les comptes annuels, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport du Conseil de surveillance, le rapport du président du Conseil de surveillance, les rapports des commissaires aux comptes, le rapport financier annuel 2019 et la déclaration de performance extra-financière. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure d'avis de convocation et le formulaire de vote par procuration et de vote à distance, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société : <https://finance.hermes.com>

